



Koffi Benoît SOSSOU

**TRAVAILLEURS MIGRANTS
AU BÉNIN : CONTEXTE ET DEFIS**

ISBN 978-99982-55-31-9



**FRIEDRICH
EBERT**
STIFTUNG

TRAVAILLEURS MIGRANTS AU BÉNIN : CONTEXTE ET DEFIS

Koffi Benoît SOSSOU

**TRAVAILLEURS MIGRANTS
AU BÉNIN : CONTEXTE ET DEFIS**

Octobre 2019

© FES Benin
Les Cocotiers
08 BP 0620 Tri Postal
Cotonou
République du Bénin
Tél. +229 67 67 04 65
E-Mail : info@fes-benin.org

Consultant :

Dr. Koffi Benoît Sossou, PhD
Enseignant-Chercheur au Centre de Formation et de Recherche en matière de Population,
Université d'Abomey-Calavi (CEFOP/UAC), Directeur Adjoint et Intérimaire du Laboratoire de
la Dynamique de Population et Développement Durable (LADYPOD)

Coordination :

Dr. Hans-Joachim Preuss, Représentant Résident
Nouratou Zato-Koto Yérima, Chargée de Programmes
Ursina Egli, Assistante de Programmes

Personnel d'appui du LADYPOD/CBRSI :

Dr. Constant Labintan
Kéty Germonne Vodounou
Roméo Genaud Kede

Dépot légal n 11772 du 08/11/19
Bibliothèque Nationale du Bénin
4^{ème} trimestre

ISBN 978-99982-55-31-9

Mise en page et impression :

Imprimerie COPEF
01 BP 2507 - Cotonou/Bénin
+229 61 61 65 38 / 95 84 34 34
imprimerie_copef2006@yahoo.fr

«Tout usage à but commercial des publications, brochures ou autres imprimés de la Friedrich-Ebert-Stiftung est formellement interdit à moins d'une autorisation écrite délivrée préalablement par la Friedrich-Ebert-Stiftung». L'ouvrage est cependant téléchargeable gratuitement sur le site de la bibliothèque de la FES¹

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	11
LISTE DES FIGURES	13
LISTE DES TABLEAUX.....	
PREFACE	15
REMERCIEMENTS.....	19
RESUME EXECUTIF	21
1. INTRODUCTION GENERALE	25
1.1. Contexte de l'étude documentaire	28
1.2. Cadre conceptuel de la mission : altérité migratoire	31
1.3. Méthodes de l'étude	35
1.3.1. Clarification des concepts	36
1.3.2. Collecte et sélection des données	37
1.3.3. Méthode de présentation et d'analyse des données migratoires	38
1.3.4 . Analyse spatiale du stock et des flux des travailleurs migrants	38
1.4. Difficultés de l'étude	39
2. BREF APERÇU DU PROFIL DES IMMIGRANTS POST-2011 AU BENIN	41
2.1. Stock des immigrants au Bénin	42
2.1.1. Bref aperçu historique du stock des immigrants au Bénin	42
2.1.2. Stock des grands groupes d'immigrants au Bénin	44

2.1.3. Répartition du stock des immigrants en fonction des âges au Bénin	45
2.1.4. Répartition du stock des immigrants en fonction du genre au Bénin	46
2.2. Flux des immigrants au Bénin de 2010 à 2018	48
2.2.1. Pyramide des âges du flux des immigrants au Bénin	51
2.2.2. Tendances du flux des immigrations récentes	54
2.2.3. Effets du Corridor Abidjan-Lagos sur l'immigration régulière	55
2.2.4. Immigration asiatique au Bénin : Phénomène émergent ...	58
2.2.5. Immigration asiatique, un facteur de fragilisation des travailleurs migrants	59
2.3. Répartition spatiale du stock des grands groupes des immigrants au Bénin	60
2.3.1. Facteurs de l'établissement des immigrants de l'Afrique de l'ouest	62
2.3.2. Immigration du reste de l'Afrique au Bénin et facteurs explicatifs	64
2.3.3. Les travailleurs migrants européens au Bénin.....	67
2.3.4. Principaux secteurs d'activités des immigrants au Bénin	68
3. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET ORGANISATIONNEL DE LA MIGRATION DE TRAVAIL AU BENIN	71
3.1. Cadre juridique de la promotion des droits des travailleurs migrants au Bénin	71
3.1.1. Législation du Bénin fortement en faveur des travailleurs migrants	71

3.1.2. Convention Internationale de Protection des Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles	74
3.1.3. Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques	75
3.2. La politique migratoire du Bénin	78
3.3. Cadre organisationnel des travailleurs migrants	81
3.3.1. Formes de manifestations collectives des travailleurs migrants	82
3.3.2. Structures des travailleurs migrants au Bénin	83
3.3.3. Prédominance des réseaux de travailleurs migrants au Bénin	85
3.3.4. Vie associative des travailleurs migrants au Bénin	86
4. MANIFESTATION DES ALTERITES ENTRE SYNDICATS ET TRAVAILLEURS MIGRANTS : ENJEUX ET DEFIS	89
4.1. Premières formes de collaboration des Syndicats et des travailleurs migrants	89
4.2. Maintien de l'altérité positive entre travailleurs nationaux et migrants au Bénin	91
4.3. Rapatriements et consolidation de l'altérité positive au Bénin ..	92
4.4. Une altérité porteuse de l'émancipation des travailleurs migrants en reconstruction	94
4.5. Structure et responsabilité de l'UR-CEDEAO, dans le maintien de l'altérité positive au Bénin	94

4.6. Réponse structurelle des syndicats à la protection des droits des travailleurs migrants	96
4.6.1. Création du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin	96
4.6.2. TTâches du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin	98
4.6.3. Niveau de connaissance des statistiques migratoires par les syndicats au Bénin	99
5. DEFIS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS	103
5.1. Défi de prise en compte des travailleurs migrants non déclarés...	103
5.2. Défi de l'enregistrement des travailleurs migrants transfrontaliers	104
5.3. Défi d'intégration pour un meilleur contrôle des flux migratoires différemment perçu	108
5.4. Relatif respect des droits des travailleurs migrants au Bénin	110
5.5. Défi d'aide à la maîtrise des textes par les travailleurs migrants de leurs droits	113
5.6. Accès aux services sociaux des travailleurs migrants	114
5.6.1. La scolarisation des enfants des travailleurs migrants	114
5.6.2. Sentiments mitigés d'accès équitable à la justice et aux services sociaux de base	116

6. CONCLUSION GENERALE	117
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	125
1. Travaux consultés	125
2. Sources orales exploitées	129
ANNEXES	131
1. Données statistiques migratoires	131
2. Mécanisme de protection, de promotion des droits des travailleurs migrants	134
2.1. Traités et conventions ratifiés par le Bénin	134
2.2. Textes régionaux ou Continentaux dont le Bénin est partie ...	136
2.3. Arsenal juridique national en matière des droits des travailleurs migrants et domaines associés	137
3. Structures internationales, Partenaires Techniques et Financiers, ONG et Société civile qui interviennent au Bénin sur les questions migratoires	138
4. Listes des associations des migrants au Bénin	140

SIGLES ET ACRONYMES

ABeGIEF	Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
BRIT	Border Regions in Transition
CBRSI	Centre Béninois de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest
CEN-SAD	Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
CES	Conseil économique et social
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CIPTMMF	Convention Internationale de Protection des Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CSA	Confédération des Syndicats Autonomes
DEI	Direction de l'Emigration et Immigration
DGPD	Direction Générale des Politiques de Développement
ESAM	Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde
FES	Friedrich-Ebert-Stiftung
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge
GT-MD	Groupe de Travail-Migration et Développement
IDID	Initiatives pour un Développement Intégré Durable

INSAE	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
LADYPOD	Laboratoire de la Dynamique de Population et du Développement Durable
M&D	Migration et Développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PASSOM	Projet de l'Amélioration d'accès aux services sociaux des travailleurs migrants marginalisés et vulnérables des Départements de l'Ouémé et du Plateau
PIB	Produit Intérieur Brut
PIED	Programme d'Insertion des Enfants Déshérités
PTF	Partenaires Techniques et Financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIG	Système d'Information Géographique
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UGTAN	Union Générale des travailleurs d'Afrique Noire
UNDESA	Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UR-CEDEAO	Union des Ressortissants de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest
VADID	Volontaires d'Action pour un Développement Intégré Durable

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Stock des immigrants estimés au Bénin par quinquennat de 1960 à 2015</i>	40
<i>Figure 2 : Pyramide du stock des immigrants au Bénin</i>	43
<i>Figure 3: Répartition spatiale du stock des immigrants en fonction du sexe</i>	45
<i>Figure 4 : Flux des immigrants enregistrés selon la zone de provenance</i>	46
<i>Figure 5 : Flux des immigrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018 ...</i>	48
<i>Figure 6 : Pyramide des âges du flux des immigrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018</i>	49
<i>Figure 7 : Provenance du flux des immigrants enregistrés au Bénin en fonction du sexe</i>	51
<i>Figure 8 : Répartition spatiale du stock des immigrants au Bénin</i>	59
<i>Figure 9 : Effectif des immigrants de l'Afrique de l'ouest par département</i>	61
<i>Figure 10 : Friction de la distance présente dans la distribution des Immigrant provenant du reste de l'Afrique au Bénin.....</i>	63
<i>Figure 11 : Distribution des immigrants européens dans les départements du Bénin</i>	65
<i>Figure 12 : Secteurs d'activités des immigrants au Bénin</i>	66
<i>Figure 13 : Dynamique organisationnelle des migrants</i>	82
<i>Figure 14 : Espaces frontaliers communaux du Bénin</i>	107
<i>Figure 15 : Taux de scolarisation comparés des enfants des immigrants au Bénin entre 2002 et 2013</i>	112

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Stock des grands groupes d'immigrants au Bénin.....</i>	<i>42</i>
<i>Tableau 2 : Principaux flux des immigrants au Bénin</i>	<i>52</i>

PREFACE

Les Nations Unies estiment qu'il y aura 272 millions de migrants internationaux en 2019, dont les deux tiers environ seront des travailleurs migrants. Dans les pays d'accueil, les migrants ont besoin de s'intégrer ou d'être intégrés, de trouver du travail sans discrimination et de pouvoir jouer un rôle dans le développement de leur pays d'accueil. En Afrique de l'ouest, région sujette à la pauvreté accrue, le sous-emploi, l'instabilité politique et des conflits armés, beaucoup de personnes migrent vers d'autres pays – surtout de la sous-région – économiquement et politiquement plus stables et prometteurs à la recherche d'une meilleure perspective de vie.

Le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui a été adopté en 2018 par 164 pays, dont le Bénin, présente la première tentative multilatérale d'attaquer le problème de la gouvernance, de forger un cadre multilatéral de coopération et de garantir les droits internationaux de l'homme et du travail aux migrants. Néanmoins comme le Pacte Mondial pour la migration n'a pas de force contraignante les réponses à la migration demeurent largement nationales et les luttes pour des conditions de vie décentes pour les migrants dépendent de la volonté et des capacités des Etats à intégrer la migration dans leurs politiques publiques.

Dans le cadre de l'adoption du Pacte Mondial sur la migration à Marrakech en décembre 2018, six sur sept centrales syndicales du Bénin ont signé une déclaration qui ne s'adresse pas seulement aux états européens mais aussi aux états africains :

« Nous sommes des humains comme les autres. Le même sang coule

dans nos veines. Nous avons certes les mêmes capacités, richesses ou intelligences que nos frères et sœurs des autres continents. Nous ne pouvons donc comprendre pourquoi autant de discriminations à notre égard et autant de barrières créées contre le désir des populations africaines de vivre en fraternité sur leur sol. Nous dénonçons les Etats africains qui continuent de jouer le jeu de l'Occident contre l'intégration africaine au nom de la lutte contre l'immigration clandestine. Nous refusons la volonté de cantonner les Africains dans leur pays en renforçant les contrôles aux frontières, dans les déserts, sur les mers et dans les aéroports. Nous appelons toutes les organisations soucieuses du droit à l'égalité de tous sur cette terre et convaincues de la nécessité que soit mis fin aux politiques migratoires xénophobes contre les Africains de nous rejoindre en signant cet appel et en l'envoyant à leur délégation officielle présente actuellement à Marrakech. »

Les syndicats, en tant que promoteurs et protecteurs des droits des travailleurs, doivent non seulement s'intéresser aux travailleurs nationaux mais aussi aux travailleurs migrants. La prise en compte des préoccupations des travailleurs migrants par les syndicats est non seulement un service rendu aux migrants mais favorise aussi des sociétés inclusives, afin d'éviter des divisions entre la population du pays concerné et les immigrés et une recrudescence de la xénophobie.

La Fondation Friedrich Ebert (FES) travaille depuis plus de 25 ans au Bénin avec ses partenaires traditionnels, les syndicats. Elle s'engage sur le plan mondial pour la promotion de la gouvernance migratoire. Elle vise à promouvoir le rôle des syndicats dans la gouvernance mi-

gratoire pour une meilleure intégration et protection des travailleurs migrants. Pour cette raison, une étude sur les travailleurs migrants et les syndicats au Bénin s'inscrit parfaitement dans le cadre des activités de la Fondation et – plus particulier – du Bureau au Bénin.

L'immigration (de travail) au Bénin est un phénomène peu étudié et documenté. La présente étude vise à contribuer à une meilleure connaissance des flux migratoires au Bénin, du cadre juridique et politique de la migration au Bénin, du cadre organisationnel des migrants au Bénin, des défis des travailleurs migrants au Bénin et du rôle des syndicats pour relever ces défis.

L'étude sert à la fois comme base pour les choix stratégiques d'interventions de la FES et comme outil de travail pour les syndicats et autres acteurs travaillant sur le thème de la migration au Bénin.

Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat le Bénin comptait environ 234.000 migrants. Certes, un chiffre très faible, mais, en raison des incertitudes et lacunes statistiques, ce chiffre doit être considéré avec prudence. En particulier dans les espaces frontaliers, on peut supposer qu'il existe une migration qui n'est pas toujours enregistrée.

L'étude démontre que le cadre juridique au Bénin est favorable aux travailleurs migrants, et le document sur la nouvelle politique migratoire évoque aussi les enjeux de la migration de travail au Bénin et propose des actions assez pertinentes visant les travailleurs migrants. Reste à voir si ces actions seront mises en œuvre.

L'étude démontre également qu'en général les migrants sont bien accueillis par la société au Bénin. Leurs défis sont souvent dus au travail

dans l'informel et à l'ignorance de leurs droits. Certes des causes qui ne touchent pas seulement les migrants, mais aussi beaucoup de Bénénois. Cependant la vulnérabilité des migrants peut être pire à cause de leur statut d'étranger.

Le soutien des syndicats envers les travailleurs migrants est ancré dans l'histoire du mouvement syndical au Bénin. Mais seulement ces dernières années les centrales syndicales au Bénin ont réaffirmé leur intérêt pour les questions migratoires et plus particulier pour les défis des travailleurs migrants et ont créé en 2018 le « Réseau des organisations syndicales béninoises pour les travailleurs migrants ». Le réseau œuvre entre autres à renforcer la législation protectrice en faveur des travailleurs migrants, de plaider pour la mise en place de mécanismes de protection des travailleurs migrants et d'organiser et syndicaliser les travailleurs migrants. En 2019 le réseau a également initié un processus de mise en place d'une plateforme multi-acteurs portant sur le thème de la migration. Un séminaire à Lokossa en août 2019 a réuni les acteurs syndicaux et plusieurs acteurs pertinents de la société civile et des organisations de migrants qui ont manifesté leur intérêt de travailler ensemble.

Les choses sont donc en bonne route pour faire de la protection des travailleurs migrants une préoccupation majeure au sein des syndicats au Bénin. La FES espère qu'avec cette étude elle peut soutenir ce chemin.

Agréable lecture à toutes et à tous.

Dr. Hans Joachim Preuss
Représentant Résident

REMERCIEMENTS

La présente revue sur les travailleurs migrants au Bénin a bénéficié de l'appui technique et financier de la Fondation Friedrich Ebert (FES). Nous voudrions saisir cette opportunité pour témoigner notre reconnaissance au personnel de la FES pour l'accompagnement tout au long de l'étude. Nous remercions particulièrement Dr. Hans-Joachim PREUSS, Représentant Résident de la FES, Madame Ursina EGLI et Madame Nouratou ZATO-KOTO YERIMA pour leurs lectures attentives, leurs critiques et recommandations précieuses qui témoignent de leur attachement au succès de la présente étude.

Nous voudrions remercier également nos collaborateurs du Laboratoire de la Dynamique de Population et Développement Durable du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (LADYPOD/CBRSI) pour leurs implications et soutiens de toutes natures. Il s'agit du Dr. Constant LABINTAN, Chercheur Sénior Madame Kéty Germonne VODOUNOU et de Monsieur Roméo Genaud KEDE, doctorants au LADYPOD/CBRSI.

Une profonde gratitude aux Responsables du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin, Anselme AMOUSSOU, Secrétaire Général de la Confédération des Syndicats Autonomes (CSA) et Madame Calixta d'Almeida, membre de la Direction de la CSA et Secrétaire Permanente du réseau en particulier.

Que la Direction Générale de la Police Républicaine et à travers elle, la Direction de l'Emigration et Immigration reçoit notre profonde reconnaissance pour la qualité de la collaboration.

La même gratitude à l'égard des responsables de l'Union des Ressortissants de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (UR-CEDEAO) et des responsables des ONG Bénin Alafia et Migration et Développement pour avoir accepté fournir des documents à leur disposition. Une mention spéciale à monsieur Hyacinthe AGBADJAGAN de HELVETAS, pour sa spontanéité dans la fourniture des documents à sa disposition. Une gratitude particulière au Professeur John IGUE d'avoir consacré de ses précieux temps et expériences.

Nous voudrions témoigner notre reconnaissance à ceux qui ont accepté de se soumettre à nos entretiens pour combler les informations lacunaires dans le domaine des études relatives aux travailleurs en rapport avec le syndicalisme au Bénin.

RESUME EXECUTIF

La présente étude documentaire sur les travailleurs migrants au Bénin a contribué à une meilleure connaissance des flux migratoires au Bénin. Elle a aussi identifié et analysé les principaux défis des travailleurs migrants et leurs formes d'organisation. Elle a indiqué la perception réciproque des syndicats et des travailleurs migrants au Bénin ainsi que les enjeux et défis pour une part davantage contributive de ces travailleurs à l'économie nationale par la focalisation des parties prenantes sur leurs intérêts supérieurs.

Cette étude est réalisée d'une part à partir du traitement de la base de données fournie par la Direction de l'Emigration et Immigration (DEI) sur les flux migratoires et d'autre part à partir des données traitées issues du Recensement Général de Population et de l'Habitat de 2013 au Bénin. Ces diverses données ont permis de dresser le profil des travailleurs migrants et d'analyser les tendances migratoires au Bénin de 2010 à 2018. Les résultats obtenus montrent que le stock migratoire du Bénin en 2013 est de 234 241 immigrants sur une population de 10 008 749 habitants soit 2% environs dont 44% sont des femmes. La pyramide des âges des flux migratoires de 2010 à 2018 montre une base et un sommet plus rétrécis que ceux de la pyramide des âges du stock migratoire de 2013. La première étude de valorisation du stock migratoire du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) a conclu à la féminisation de la migration au Bénin tandis que les flux migratoires récents ont révélé que la migration féminine est visible, certes, mais reste

inférieure à la migration masculine. Les flux migratoires de la décennie en cours révèlent l'émergence de l'immigration asiatique tandis que l'étude de valorisation des données du RGPH4 semble occulter cette tendance migratoire aux conséquences économiques et sociales importantes. Ces différences dans les résultats traduisent l'adoption d'une démarche statistique différenciée de collecte de données entre la DEI et l'Institut National de Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE). La DEI s'appuie sur la définition conventionnelle de la migration internationale comme les « mouvements de population sous toutes leurs formes, indépendamment de leur durée, de leur composition et de leurs causes. Elle englobe les mouvements de réfugiés, de déplacés, de migrants économiques et de personnes se déplaçant à d'autres fins, telles que le regroupement familial » (CNUCED, 2018) tandis que pour l'INSAE, c'est « tout déplacement dont la durée est de six mois ou plus ».

Le principal défi révélé par cette description du profil de l'immigration au Bénin est l'harmonisation de la définition opératoire adoptée par l'INSAE avec les définitions conventionnelles de migration internationale et concepts associés pour des études fiables avec des données comparables au plan international.

En plus, l'étude documentaire a révélé que le cadre légal est très fourni en matière de conventions ratifiées qui protègent les travailleurs en général et les travailleurs migrants en particulier. Le Bénin dispose aussi d'un arsenal législatif et réglementaire assez cohérent en faveur des travailleurs migrants. Cependant, l'étude a montré aussi

que l'organisation d'une meilleure éthique de l'altérité migratoire au Bénin passe par la ratification de la convention relative aux travailleurs et travailleuses domestiques et la mise en œuvre effective de toutes les conventions ratifiées dans le domaine des travailleurs migrants en général.

Cette revue documentaire a également montré que la politique migratoire du Bénin est assez pertinente sur les forces, faiblesses, opportunités et menaces en ce qui concerne la protection, la promotion des droits des travailleurs et de leur participation aux actions de développement socioéconomique à diverses échelles territoriales au Bénin.

Ces différents résultats peuvent servir de base aux choix stratégiques d'interventions de la FES ; choix qui renforcent les syndicats comme acteurs progressistes dans la protection, la promotion des droits des travailleurs migrants et leur participation appuyée au développement socioéconomique local et national.

1. INTRODUCTION GENERALE

Dans de nombreux pays, les travailleurs nationaux et leurs organisations syndicales perçoivent les travailleurs migrants et leurs familles comme en compétition contre eux sur le marché de l'emploi. Ces travailleurs migrants sont présentés comme des boucs émissaires en matière de la recrudescence de l'insécurité et surtout de la montée de la criminalité dans l'opinion publique. Les organes de presse relaient et justifient parfois le bien fondé des persécutions contre les étrangers. Cette situation s'exacerbe en situation de crise économique et surtout des crises conjoncturelles de l'emploi. Elle engendre parfois des actes discriminatoires ou de xénophobie à l'égard des migrants candidats aux emplois ou qui exercent déjà une profession ou métier. Ces comportements, attitudes et pratiques sont délétères à l'intégration économique des migrants et à la cohésion sociale. Cette crise de relations humaines entre les sociétés d'accueil et les travailleurs migrants constitue un frein à une politique de la migration perçue comme facteur de développement socioéconomique. Le contexte actuel est caractérisé par une prise de conscience de la richesse fondée sur les apports des migrants comme aussi un levier de développement socioéconomique et la nécessité de la prise en compte de l'émancipation des travailleurs migrants et leurs familles pour renforcer davantage les actions de développement socioéconomique.

L'avènement des Objectifs de Développement Durable (ODD) en septembre 2015 et du Pacte Mondial sur les Migrations en décembre

2018 renforce les outils nécessaires traditionnels à l'élaboration des plans de développement. La particularité des ODD et du Pacte mondial sur les migrations est la prise en compte des intérêts des travailleurs migrants et ceux de leurs familles dans l'élaboration des politiques migratoires comme une finalité. En effet, huit sur les dix-sept ODD sont consacrés à la thématique migratoire. En dépit de cet environnement international favorable et de la profession de foi des dirigeants des pays en développement en faveur de la migration, des conventions susceptibles de contribuer à ce levier de développement que constituent les travailleurs migrants sont signées mais non ratifiées ou faiblement mises en exécution en ce qui concerne celles déjà ratifiées. Dans l'arsenal juridique du Bénin relatif aux travailleurs migrants deux conventions retiennent particulièrement l'attention : l'une de portée générale et la seconde de portée plus ciblée. La convention de portée générale est relative à la protection des droits de tous les migrants et des membres de leurs familles et la convention 189 relative au travail domestique est spécifique mais concerne les travailleurs migrants les plus fragiles et les plus vulnérables sur le marché du travail. C'est pourquoi, la présente revue s'y est focalisée.

Deux courants de pensées et d'actions contradictoires se développent autour de la migration en général et de l'immigration du travail en particulier. L'un conduit à la discrimination et à la xénophobie et l'autre se focalise sur les vertus de la diversité des acteurs et l'intégration des travailleurs migrants comme des opportunités de développement. Les deux courants de pensées et d'actions se côtoient dans un même espace. Le concept de l'altérité migratoire est utilisé pour mieux expliquer ces courants de pensées et d'actions sociales et politiques.

L'altérité est un concept utilisé dans cette étude et désigne les effets de regards croisés entre les migrants et les nationaux comme acteurs en compétition ou complémentaires dans le même espace et plus spécifiquement dans le marché national d'emploi. Ce concept est aussi pertinent pour expliquer les déterminants des migrations en termes de facteurs de répulsion et d'attraction ainsi que les fondements et vision des politiques publiques migratoires adoptées par les Etats.

L'étude documentaire vise à contribuer à une meilleure connaissance des flux migratoires au Bénin, des défis des travailleurs migrants, de leurs formes d'organisation et des liens entre les syndicats et les travailleurs migrants dans la perspective de servir de base aux choix stratégiques d'interventions de la FES. De manière spécifique, l'étude vise à :

- Donner un aperçu actuel du profil migratoire du Bénin ;
- Connaître le cadre juridique en matière de la migration au Bénin à l'heure actuelle ;
- Mettre en exergue les éléments du draft du document politique migratoire au Bénin ;
- Analyser les défis auxquels les travailleurs migrants sont confrontés (principalement dans leur vie professionnelle mais aussi dans leur vie privée) ;
- Analyser les politiques publiques concernant les travailleurs migrants ;

- Analyser les liens entre les travailleurs migrants et les syndicats ;
- Connaître les organisations des travailleurs migrants existantes ;
- Connaître les organisations et institutions gouvernemental et non gouvernemental qui soutiennent les migrants et pourraient donc être des partenaires pour la FES Bénin.

Dans le cadre de la revue documentaire post-profil migratoire 2011 du Benin commanditée par la FES, après avoir décrit à grands traits, le profil des travailleurs migrants, le concept de l'altérité a servi de file conductrice pour analyser les enjeux et défis de la politique migratoire en cours d'adoption au Benin et les relations entre les travailleurs migrants et les syndicats.

1.1. Contexte de l'étude documentaire

La présente étude documentaire porte sur la migration du travail qui constitue une des trois dimensions majeures de la thématique Migration. Il s'agit de l'émigration, de l'immigration internationale et de la migration interne. Le lien entre « Migration et Développement » est devenu aujourd'hui un champ majeur pour mobiliser les ressources nécessaires au bien-être des communautés. Cette liaison focalise l'attention tant des milieux de formation et de recherche que de l'homme politique, des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et de plus en plus des communautés à la base. Cette étape importante de prise de conscience a connu un travail volontaire des pouvoirs publics à diverses échelles. Le phénomène migratoire était diversement présenté. Il était tantôt perçu comme un élément porteur de crises multidimensionnelles tantôt timidement

appréhendé comme une opportunité de développement et de plus en plus affirmé comme un facteur de développement si la migration est régulière, organisée et sûre.

Les Partenaires Techniques et Financiers se sont engagés sous divers mandats à financer des initiatives pertinentes émanant des collectivités locales pour renforcer la perception des relations favorables entre migrations et développement économique au Bénin. Ainsi, la migration est devenue un enjeu majeur de développement des espaces territoriaux. De façon empirique, les communautés du Bénin vivaient cette merveilleuse réalité depuis la période coloniale où la création des premières écoles et centres de santé communautaires étaient des œuvres d'associations des migrants.

C'est à juste titre qu'au plan international, l'importance des ressources générées par les migrants devient un enjeu de développement socio-économique. Les instances régionales, continentales et internationales que sont la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine et les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) s'organisent pour optimiser cette opportunité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), structure considérée comme bras dédié de l'Organisation des Nations Unies et les PTF ont réalisé d'importants travaux de recherche-action et ont aussi investi dans la promotion de la migration régulière qui ont davantage mis en lumière l'heureuse relation entre la Migration et le Développement. Il s'agit de la Coopération Suisse, de l'Union Européenne, de la Banque Africaine de Développement, de l'Agence Française de Développement et de la Coopération Technique Belgique.

Les flux financiers, la circulation des biens, des innovations découlant de la migration constituent des ressources incommensurables tant pour les acteurs impliqués que les territoires dont ils sont issus, qu'ils traversent et où ils s'installent. Il est nécessaire de mobiliser ces ressources dans un plan de développement cohérent, intégré et inclusif avec la valorisation des potentialités à la fois des immigrants et des émigrants.

La méthodologie de captage des ressources migratoires proposée, prend en compte à la fois le dividende des transferts de fonds et l'accompagnement des migrants internationaux. Ainsi, le cadre de la conception de la politique migratoire se met progressivement en place au Bénin. Par l'Arrêté interministériel Année 2017- N°15MPD/MAEC/MISP/MEF/DC/SGM/DGPDS APRI/0015GG17, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement, le Bénin s'est doté du Groupe de Travail Migration et Développement (GT-MD). Ce groupe est destiné à élaborer la politique migratoire du Bénin et à mettre en œuvre les plans d'action destinés à pérenniser et à accroître la part contributive des diverses dimensions de la migration au développement du pays. Au Bénin, c'est la commission Migration, Emploi et Développement au sein du GT-MD qui s'occupe des travailleurs migrants en relations avec les activités syndicales. Cette importance accordée à la migration se justifie par des études récentes qui montrent que les transferts de fonds des migrants béninois sont supérieurs à l'Aide Publique au Développement (Igué, 2017). Il en découle la nécessaire définition d'une nouvelle direction du développement et un réajustement stratégique majeur fondé sur une politique migratoire cohérente

prenant en compte l'émigration, la migration interne et aussi les travailleurs migrants au Bénin. La politique de migration organisée, régulière et sécurisée ne pourrait devenir la principale opportunité d'un essor économique et social durable que si les deux principales dimensions de la migration que sont les émigrants et les immigrants au Bénin soient bien connues.

C'est pourquoi, la FES a appréhendé la nécessité d'aider ses partenaires stratégiques que sont les organisations des travailleurs migrants et les syndicats au Bénin, à internaliser les enjeux liés à la migration du travail afin d'en dégager des axes stratégiques de leurs interventions et positionnement pour le bien-être et la protection des travailleurs migrants.

1.2. Cadre conceptuel de la mission : altérité migratoire

Les relations des travailleurs migrants et de leurs organisations avec les acteurs majeurs d'un pays que sont l'Etat et ses structures déconcentrées et/ou décentralisées, les acteurs de la société civile que sont les organisations syndicales, les ONG spécialisées s'analysent sous le prisme de la construction des altérités. Les altérités construites induisent des politiques migratoires conjoncturelles ou structurelles qu'adoptent les pouvoirs publics pour être en phase avec leurs opinions publiques parfois mal éclairées par des courants idéologiques et/ou politiques ou pour tirer durablement profit des effets positifs du travail des migrants. Les motivations, les décisions de migrations et les causes des flux migratoires sont des effets de l'altérité. L'altérité migratoire est la construction de la différence entre deux ou plusieurs

groupes d'individus en interrelation dans un espace donné autour de la migration. Le concept de l'altérité est construit pour montrer que la différence du statut de ressortissants d'un territoire et le statut de ressortissants d'un autre territoire entre les personnes est une réalité tangible. Cette différence établie entre « soi et autrui » qui désigne respectivement le non-migrant comme le citoyen d'un pays et le migrant comme « l'étranger » dans ce pays peut être perçue comme une richesse dans la diversité des identités ou vécue comme un facteur de compétition, de tension et de divergences. L'altérité est donc une construction sur la différence de statut qui peut induire la discrimination ou l'hospitalité (Lévy & Lussault, 2003).

Dans la relation migratoire entretenue par le binôme « les autochtones versus les allochtones », ou « nationaux versus migrants », les regards réciproques bienveillants ou malveillants des éléments d'un groupe à l'égard des autres éléments influencent les espaces publics de prise de décisions politiques et aussi la décision de migration d'autres candidats. La charge émotionnelle et/ou réflexive associée à cette construction est un indicateur de la perception que les communautés anciennement installées manifestent à l'égard des ressortissants des autres territoires ou pays. Le niveau de la cohésion sociale sur un territoire précis entre les migrants et les autochtones est le résultat de cette construction de l'altérité. Ainsi, on observe souvent que l'intégration sociale du migrant précède presque toujours l'intégration économique et politique. Dans un contexte de relation foncière, l'intégration sociale du travailleur migrant est le fruit d'une trilogie foncière « espace/autorité/dépendance ». Dans cette trilogie

par exemple au Burkina Faso le travailleur migrant, en respectant les normes et pratiques établies par les communautés autochtones et par l'Etat, intègre facilement les structures sociales existantes (Zougouri & Mathieu, 2001). Ces normes et pratiques sont dynamiques et prennent en compte les règles nouvelles compatibles aux intérêts de chaque groupe d'acteurs (Sossou, 2012).

En République démocratique du Congo, une expression caractérise la manifestation de l'altérité, c'est « si tu agis comme nous, tu n'es pas étranger ». Cette relation cordiale entre migrants et nationaux se traduit et se consolide dans les relations sociales par le fait par exemple « d'épouser un Congolais ou une Congolaise, de partager leur espace de vie ou encore de participer à des événements tels que des compétitions sportives ou des funérailles renforce cette convivialité et ce sentiment communautaire qui unit les migrants africains à la population congolaise » (Bakewell & Jónsson, 2011).

Nakache¹ décrit les manifestations et les effets induits par la construction de l'altérité dans les politiques migratoires des Etats des pays industrialisés. Cette description des relations entre les travailleurs migrants et les syndicats est rare dans les pays en développement. Et pourtant les crises d'emplois font basculer souvent ces pays vers la construction des altérités négatives. L'entrée dans la revue documentaire sur les travailleurs migrants au Bénin dans le cadre de l'étude documentaire commanditée par la FES par l'analyse des altérités comble cette lacune.

¹ C'est un cours de Nakache Delphine, Professeure à l'Université d'Alberta au Canada en 2010. Cet enseignement est en support audio et transcrit par les soins du consultant.

Nakache fait observer que :

« Bien que les pays d'origine et de destinations profitent des effets de la migration à plusieurs égards, la migration est de plus en plus perçue dans les sociétés des pays développés comme un effet négatif. Les Etats souhaitent aujourd'hui une immigration qui contribue à leur croissance économique, mais craignent une immigration qui accroisse les populations pauvres de leur pays ; une migration qui déstabilise leurs équilibres culturels et qui multiplie les conflits politiques. La migration graduellement érigée depuis les trois dernières décennies environs est un sujet de préoccupations publiques. Elle fait désormais l'objet de débats politiques axés sur la protection de l'ordre public, sur la protection de l'état providence et sur la composition culturelle de la nation. La législation nationale relative à l'entrée et au séjour des étrangers a été partout considérablement durcie. Certains migrants sont d'ailleurs représentés aujourd'hui comme de potentiels compétiteurs par la force de travail domestique ou même comme responsable de l'augmentation de la criminalité dans ces pays. Ainsi on constate que les états d'accueil écartelés entre leurs principes humanitaires et démocratiques, leurs impératifs économiques et sociaux à court terme, leurs opinions publiques mal informées, ont progressivement mis en place des mesures visant à réduire les migrations spontanées de main d'œuvre »².

Il est donc pertinent d'analyser les données migratoires à partir de la mise en lumière des altérités construites autour de la migration de

² Nakache dont les propos sont transcrits par les soins du Consultant est la chercheuse principale dans une recherche financée par le CRSH (Subvention Savoir, 2018-2023) intitulée : «Pathways into and out of irregularity for temporary foreign workers in Canada : a cross-jurisdictional analysis».

main d'œuvre. L'objectif de cet exercice est de promouvoir les actions phares qui font de la migration du travail un facteur d'intégration sociale, politique et un levier de développement socioéconomique. Mais aussi et surtout de façon spécifique les actions à mener doivent mettre les intérêts supérieurs et l'épanouissement du migrant travailleur au centre des décisions politiques. L'altérité à charge positive de la migration du travail paraît à la fois comme un facteur de résilience individuelle du travailleur migrant, de sa famille et de sa communauté et un gage de prospérité économique de l'Etat.

1.3. Méthodes de l'étude

Le présent rapport est celui d'une recherche documentaire sur les données relatives aux travailleurs migrants qui viennent au Bénin de provenances diverses pour y travailler à leur compte ou employés. Le présent travail documentaire est appuyé par une enquête rapide auprès des acteurs pertinents et majeurs que sont les responsables des communautés établies au Bénin, des confédérations syndicales partenaires qui interviennent sur cette thématique, des ONG nationales et internationales et des structures de l'Etat dont la DEI. Les diverses données obtenues concernent les statistiques, le dispositif de leur collecte d'une part et la problématique de leur pertinence d'autre part. Dans sa dimension d'enquête, cette étude a permis de saisir à grands traits, le mécanisme de fonctionnement des communautés et de leurs organisations faïtières, les relations déclarées de ces organisations avec les structures de l'Etat et les acteurs divers intéressés par la thématique migratoire en général et

la migration de main d'œuvre au Bénin en particulier. Les résultats ainsi obtenus après le traitement des données ont permis de mieux maîtriser les altérités construites, leurs manifestations et leurs effets dans les espaces publics et sur la politique migratoire élaborée au Bénin.

1.3.1. Clarification des concepts

- Au Bénin, la migration est définie comme « tout déplacement dont la durée est de six mois ou plus » (OIM, 2018) tandis que la durée de séjour n'est pas prise en compte pour définir de façon conventionnelle la migration. En effet, le concept de migration désigne tout « déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit à l'intérieur d'un État. La migration se rapporte aux mouvements de population sous toutes leurs formes, indépendamment de leur durée, de leur composition et de leurs causes. Elle englobe les mouvements de réfugiés, de déplacés, de migrants économiques et de personnes se déplaçant à d'autres fins, telles que le regroupement familial » (CNUCED, 2018). Cette définition conventionnelle est internationale et utilisée dans la littérature scientifique spécialisée de l'OIM, l'ONU, de l'observatoire ACP sur les migrations.
- Dans la Convention internationale des Nations-Unies sur la

protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, « un travailleur migrant est défini comme une personne qui va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée dans un État dont elle n'est pas ressortissante ».

1.3.2. Collecte et sélection des données

Des données disponibles dans les documents consultés, celles retenues sur les immigrants sont fournies par le RGPH4 de 2013 et les estimations de la Banque Mondiale. Ces données sont complétées par celles fournies par la DEI de la Police Républicaine de 2010 à 2018. Ainsi, les données utilisées ont permis de montrer la répartition spatiale des immigrants en fonction de leur provenance, du sexe, et de deux grands défis (niveau d'alphabétisation et celui de l'évolution des enfants des travailleurs inscrits à l'école). Pour la commodité des analyses, cinq régions géographiques sont proposées. Il s'agit de l'Afrique de l'Ouest, le reste de l'Afrique, l'Europe, l'Amérique et l'Asie. Cette catégorisation est faite pour l'exploitation des données tant de l'INSAE que celles fournies par la DEI de la Police Républicaine du Bénin.

Les entretiens sont réalisés par unités de sens autour de la compréhension des enjeux et défis des travailleurs migrants au Bénin. Les contenus des unités de sens des acteurs clés sont analysés pour approfondir le niveau de compréhension.

1.3.3. Méthode de présentation et d'analyse des données migratoires

Les données migratoires mettent en évidence deux types de territoires principalement et un autre type d'espace de façon subsidiaire. Il s'agit du territoire de départ ou d'origine, celui de destination, d'arrivée ou d'accueil du migrant et l'espace de transit. La caractéristique des données migratoires est la spatialisation. Pour mieux les observer, il paraît plus judicieux de les projeter autant que faire se peut sur un support planimétrique : la carte géographique.

Mais, pour analyser les perceptions et défis majeurs à relever pour un épanouissement des travailleurs migrants, trois types de données sont utilisés. Il s'agit des résultats d'évaluation des projets au profit des travailleurs migrants, des données d'entretiens des travailleurs migrants et de celles issues aussi des entretiens avec les structures de gestion des migrants en général, des travailleurs migrants en particulier et des personnalités qui s'investissent dans ce secteur.

1.3.4. Analyse spatiale du stock et des flux des travailleurs migrants

Dans le cadre de cette étude, c'est l'analyse spatiale qui est utilisée pour mieux rendre compte de la répartition ou la distribution des phénomènes migratoires observés. Cette analyse est complétée par des graphiques, figures ou tableaux.

Cette analyse spatiale utilise le Système d'Information Géographique (SIG) qui est un instrument informatique destiné à représenter et

analyser les données migratoires pour une capacité de visualisation et d'analyse géographique qu'offrent les cartes. Cette flexibilité distingue le SIG des autres systèmes de représentation de l'information et en fait un instrument qui fait saisir aux politiques et autres décideurs la traduction spatiale des données en vue de proposer des stratégies qui s'appuient sur l'évolution spatiale des indicateurs analysés.

1.4. Difficultés de l'étude

Il existe une littérature relativement abondante sur la thématique migratoire au Bénin. Cette littérature ne traite que de l'émigration et de la migration interne. Elle aborde très rarement la thématique des travailleurs migrants au Bénin. Les données générales de l'UNDESA/UNICEF, de la Banque Mondiale, de l'INSAE, les rapports d'activités de l'UR-CEDEAO de 2000 à 2018, les entretiens avec les acteurs clés de la gestion de la dimension des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et surtout les données fournies par la DEI ont constitué les sources d'informations qui ont permis de réaliser cette étude dans une approche exploratoire. Cependant, les statistiques existantes utilisées ne montrent qu'une vue partielle par rapport à la thématique de la migration.

2. BREF APERÇU DU PROFIL DES IMMIGRANTS POST-2011 AU BENIN

Dans le document du profil migratoire de 2011, un essai de périodisation des vagues migratoires au Bénin est réalisé. Il en découle que :

« L'histoire migratoire du Bénin a connu quatre phases principales. Une phase précoloniale et coloniale, une phase couvrant l'indépendance et la période révolutionnaire (1960-1972), une phase allant de la période révolutionnaire à la veille de la Conférence nationale (1972-1990) et une dernière phase commençant avec la Conférence nationale de février 1990. Cette dernière phase est celle de l'immigration vers le Bénin : entre 1992 et 2002, le nombre d'immigrants est passé de 78 000 à 156 748 en 2002. Les migrants représentaient environ 2% de la population totale du Bénin en 2002 et 5 % de la population active. Les communautés les plus nombreuses étaient les Nigériens (34,8 %), les Togolais (22,1 %), les Nigériens (20,5 %), et les Burkinabés (4,6 %) » (OIM, 2011).

Dans cette partie, il est question d'indiquer l'évolution des effectifs des immigrants, les tendances migratoires de leurs provenances et les facteurs explicatifs des flux migratoires de 2010 à 2018. Le profil est réalisé à partir des données relatives au stock des immigrants du RGPH4 et des flux récents des immigrants fournis par la DEI. Cet aperçu du profil migratoire présente différentes caractéristiques par rapport au profil de 2011 qu'il importe d'analyser. Les éléments du profil migratoire issus du stock des immigrants sont présentés

et analysés en rapport avec les éléments complémentaires des flux migratoires récents.

2.1. Stock des immigrants au Bénin

2.1.1. Bref aperçu historique du stock des immigrants au Bénin

L'aperçu historique de l'effectif des immigrants estimé par la Banque Mondiale montre que le Bénin est devenu un pays d'immigration surtout à partir de 1995. La figure 1 indique l'historique du stock migratoire par quinquennat de 1960 à 2015.

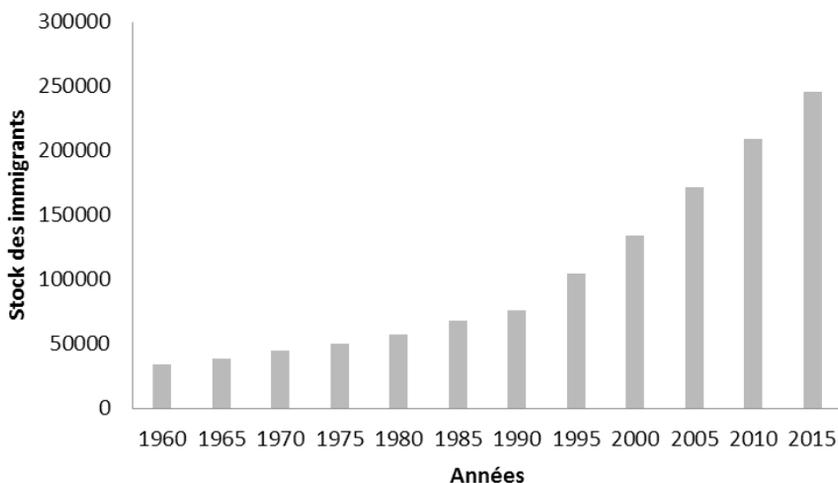


Figure 1 : Stock des immigrants estimés au Bénin par quinquennat de 1960 à 2015 (Source : Banque mondiale, 2019)

L'analyse de la figure 1 révèle qu'en 1960, le Bénin disposait de 34.019 immigrants. Ce stock n'a été doublé qu'en 1990 où le Bénin est passé à 76.212 immigrants. En 1995, ce stock des immigrants au Bénin a atteint 104.971 alors qu'en 2010, cet effectif était de 209.267 immigrants. Entre 1990 et 2015, le stock migratoire est passé de 76.212 à 245.399 immigrants, soit 322% environ en 25 ans.

Le flux annuel moyen au cours de la période de 1960 à 2015 et surtout l'observation de la série de 1995 à 2015 révèle mieux l'accroissement progressif de la tendance à l'immigration au Bénin. On pourrait, à juste titre, dire que le Bénin est resté un pays d'émigration certes, mais de plus en plus sa tendance à être aussi un pays d'immigration se renforce.

On observe que l'augmentation moyenne annuelle est de 3.843 migrants de 1960 à 2015. Mais d'une série à une autre la variation est très importante et coïncide avec des jalons importants de la politique implicite ou explicite. Ainsi, le flux annuel moyen entre 1960 et 1975 est de 1.090 immigrants, celui de 1975 à 1990 de 1.721 immigrants tandis que le flux migratoire moyen annuel de 5.752 par an entre 1995 et 2000. Ces flux annuels moyens ont augmenté au cours de la décennie 2000 et sont restés constants de 2000 à 2005 et de 2005 à 2010. Ils tournent autour de 7.554 immigrants. Pour la série de 1990 à 2015, les flux annuels moyens sont de 6.767 immigrants au Bénin. Les flux des immigrants de plus en plus importants au Bénin coïncident avec la période de stabilisation des institutions du Renouveau démocratique émanant de la Conférence Nationale de Février 1990. La stabilité politique, le respect des droits

humains, de la liberté d'entreprise, le libéralisme économique et la confiance recouvrée, apparaissent comme des facteurs d'attraction des immigrants au Bénin. Dans ce contexte, les immigrants ont développé un regard positif à l'égard de la destination du Bénin. Le défi majeur ici est la conservation de ces facteurs de stabilité politique pressentie par les candidats à la migration (Banégas, 2004).

2.1.2. Stock des grands groupes d'immigrants au Bénin

L'immigration ouest africaine est prédominante selon les données du RGPH4.

Tableau 1 : Stock des grands groupes d'immigrants au Bénin

Pays	Stock migratoire en 2013
Niger	72330
Togo	45930
Nigeria	42575
Côte d'Ivoire	13118
Ghana	9747
Immigrants au Bénin en 2013	234.241

Source : UNDESA/UNICEF, 2013

L'analyse du tableau 1 montre que la provenance des grands groupes d'immigrants au Bénin est la CEDEAO. Ces données permettent d'observer une nette prédominance des stocks de cinq pays de cet espace. Il s'agit du Niger qui est le pays le plus fournisseur à ce stock migratoire au Bénin suivi du Togo, du Nigeria avec respectivement 72.330, 45.930 et 42.575 immigrants. Le Ghana vient en dernière position avec 9.747 immigrants résidents et la Côte d'Ivoire occupe

l'avant-dernière position avec 13.118 de ses ressortissants installés au Bénin (UNDESA/UNICEF, 2013). Ces cinq pays fournissent à eux seuls 78% de ce stock. L'analyse de ce stock est focalisée seulement sur la contribution au stock migratoire de ces cinq pays.

2.1.3. Répartition du stock des immigrants en fonction des âges au Bénin

La figure 2 montre la pyramide des âges du stock des immigrants au Bénin en 2015.

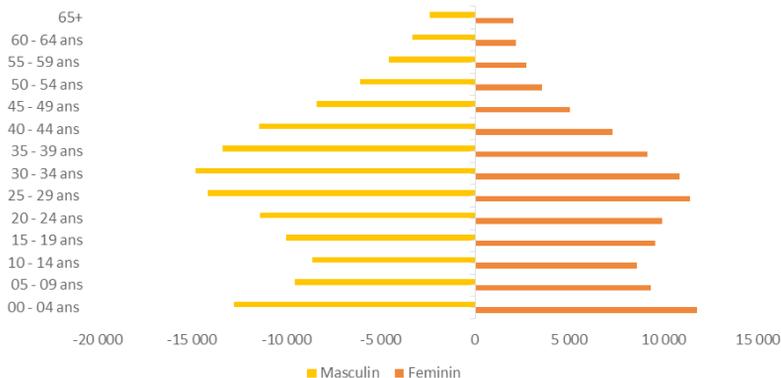


Figure 2 : Pyramide du stock des immigrants au Bénin
(Source : UNDESA/UNICEF, 2013)

La figure 2 révèle que plus du quart (25,85%) des immigrants sont des enfants (0 à 14 ans) et que le reste du stock appartient à la population active à l'exception des immigrants de plus de 65 ans

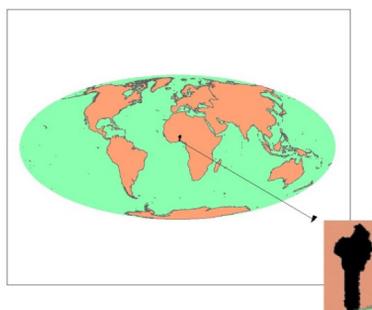
qui sont 4.436 et ne représentent que 1,88%. Au total, le stock des immigrants actifs représente 82,74% des 234.241 des immigrants au Bénin en 2013.

Le stock de la population immigrante inactive représente 28% environ. La couche juvénile de 15 à 24 ans est de 40.902 soit 17% environ du stock des immigrants au Bénin. C'est au sein de cette couche sociodémographique que l'on dénombre les élèves, les étudiants et les apprentis des corps de métiers. Il se pose ici comme défi l'accessibilité équitable des services sociaux de base aux travailleurs migrants et à leurs familles au même titre que les nationaux, la scolarisation en l'occurrence. La manifestation d'une altérité négative en direction de cette couche par les pouvoirs publics est relevée dans un entretien avec un responsable de l'UR-CEDEAO en termes de doléances. Il s'agit de :

« l'octroi des conditions d'études similaires à celle des nationaux en vertu des conventions ratifiées ou en cours de ratification par le Bénin » (Témoignage de Cissé, 2019).

2.1.4. Répartition du stock des immigrants en fonction du genre au Bénin

La répartition des immigrants au Bénin en fonction du sexe est contenue dans une étude récente de l'INSAE en 2017 à partir de plusieurs sources dont le RGPH4. On découvre dans cette étude, une analyse des tendances migratoires actuelles en direction du Bénin. La figure 3 présente cette analyse genre.



Conception: SOSSOU K. B.
Réalisation: UC/CEFOP, 2019

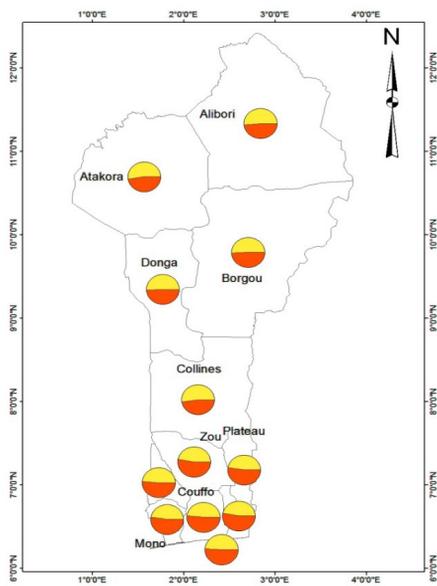


Figure 3: Répartition spatiale du stock des immigrants en fonction du sexe

La figure 3 indique la proportion des immigrants en fonction du sexe et leur répartition dans les départements. Les données du RGPH4 dans leur ensemble en ce qui concerne le rapport genre montre que les femmes (51 %) sont un peu plus impliquées dans l’immigration que les hommes 49 %. L’analyse de la figure 3 montre que dans l’Atlantique le rapport genre (56 %) est plus accentué que dans le Littoral (44 %). Dans quatre autres départements du Bénin, la proportion d’hommes travailleurs migrants est légèrement plus élevée que celle des femmes. Il s’agit de l’Alibori (52 %), l’Atacora (53 %) le Borgou (51 %) et des Collines (53 %) (INSAE, 2013).

Au total, il paraît discutable de montrer que l’immigration au Bénin a tendance à impliquer plus de femmes que d’hommes. La mobilité commerciale ouest africaine s’inscrit dans cette logique. Mais la migration qui implique le changement de lieu de résidence habituelle reste sous emprise masculine. Les données fournies par la DEI confirment cette prépondérance masculine du flux des immigrants masculins.

2.2. Flux des immigrants au Bénin de 2010 à 2018

Les données enregistrées et fournies par la DEI ont permis d’analyser les effectifs récents des immigrants de 2010 à 2018.

La figure 4 montre les différents flux des immigrants au Bénin toutes provenances par année.

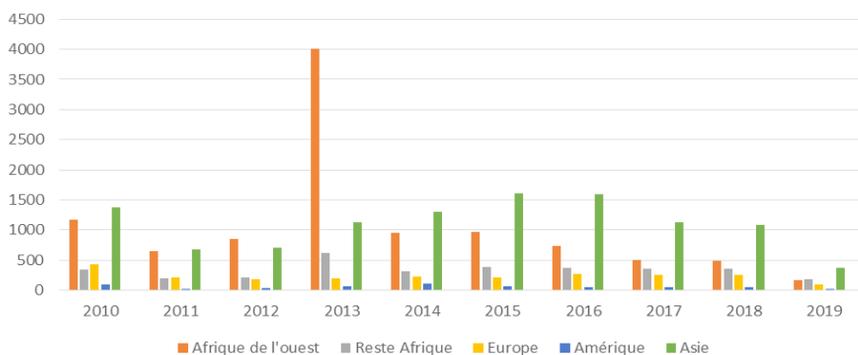
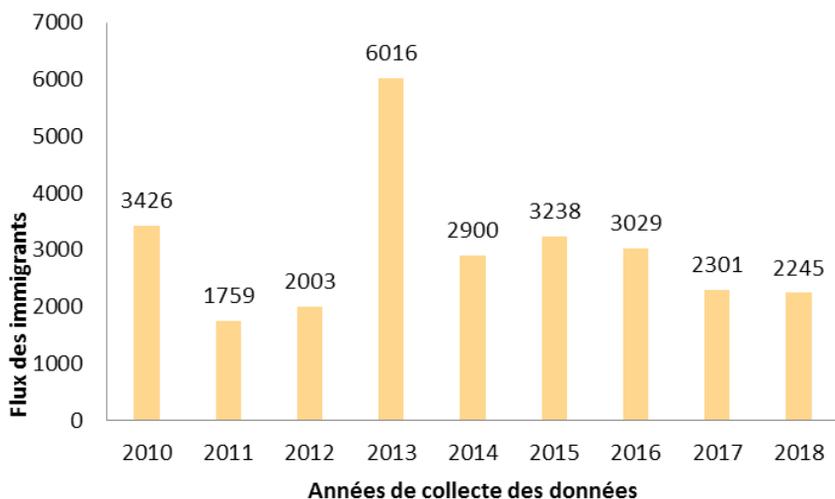


Figure 4 : Flux des immigrants enregistrés selon la zone de provenance (Réalisée par SOSSOU à partir des données de la DEI, 2019)

En 2013, on a observé une arrivée massive au Bénin de près de 4000 immigrants enregistrés en provenance de l’Afrique de l’ouest. Ce pic migratoire exceptionnel de 2013 coïncide avec l’année 2012, consécutive à la crise de l’acteur principal privé du Port de Cotonou avec l’Etat. Les mesures prises par l’Etat au début de cette année pourraient être des facteurs ayant induit la confiance et le retour des opérateurs économiques du Nigeria, du Togo et en particulier du Ghana à s’installer pour mener des activités commerciales de réimportation en direction de leurs pays. Ces activités ont engendré à leur tour des emplois occupés par les travailleurs mi-grants venus de ces pays.

Cette figure 4 montre aussi que les immigrants asiatiques enregistrés annuellement au Bénin dépassent ceux de l’Afrique de l’ouest entre 2010 et 2018. Ceci est dû au fait que les immigrants asiatiques sont régulièrement enregistrés ce qui n’est pas forcément le cas des ressortissants de l’Afrique de l’ouest. Cette tendance migratoire de l’Asie semble se maintenir avec les chiffres provisoires de cette année 2019 au mois de mai où près de 500 immigrants sont déjà enregistrés contre 100 immigrants ouest africains environs. On peut en déduire, une émergence formelle de l’immigration asiatique au Bénin à côté de l’immigration ouest africaine.



*Figure 5 : Flux des immigrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018
(Réalisée par SOSSOU à partir des données de la DEI, 2019)*

L'analyse de la figure 5 révèle que, les années 2010 et 2013 présentent des flux d'immigration régulière les plus importants de la série avec respectivement 3.426 et 6.016 immigrants résidents. De 2010 à 2018, le Bénin a enregistré un flux moyen annuel de 2.991 de ces immigrants. Cette exceptionnelle augmentation du flux des immigrants de 2013 pourrait avoir été favorisée par les réformes économiques et notamment portuaire de 2012. A partir de 2016, le Bénin a connu une baisse des flux des immigrants. Toutefois, les immigrants enregistrés par la DEI sont très inférieurs aux estimations de la Banque Mondiale. Les écarts entre les chiffres de la Banque Mondiale et ceux de la DEI pourraient être liés aux effets de mobilité commerciale transfrontalière assimilée à la migration à partir de la définition conventionnelle.

2.2.1. Pyramide des âges du flux des immigrants au Bénin

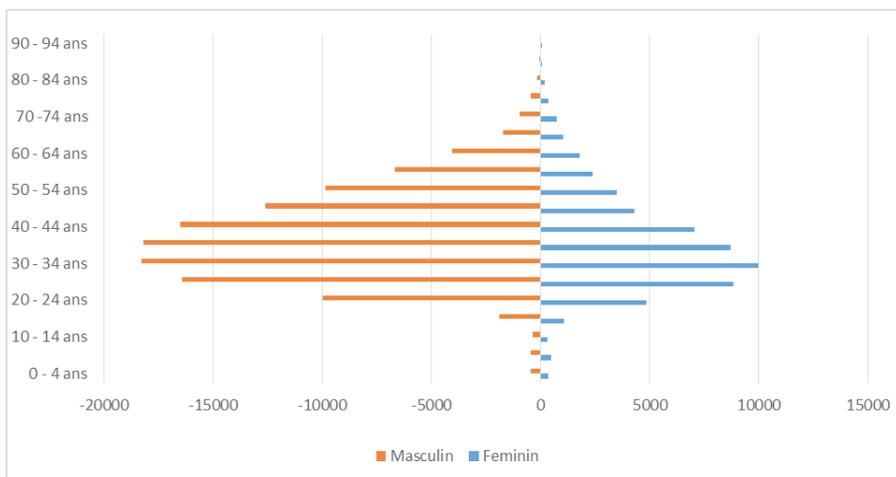


Figure 6: Pyramide des âges du flux des immigrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018 (Réalisée par SOSSOU à partir des données de la DEI, 2019)

La figure 6 révèle que les migrants situés dans la tranche d'âge de 0 à 14 ans sont au nombre de 2.400. Cette pyramide des âges présente ici une base rétrécie, d'autant plus que les enfants de moins de 15 ans ne représentaient que 1,3 % de la population immigrante au Bénin. Les immigrants de 15 à 64 ans sont 166.770, soit 95% du flux migratoire de 2010 à 2018 au Bénin. Les immigrants de 65 ans et plus sont 5.740 et représentent 3,2% environ des immigrants au Bénin. En d'autres termes, les immigrants actifs (15-64 ans) sont de très loin plus nombreux que les inactifs (0-14 ans et 65 ans et plus). Cette pyramide montre un taux de dépendance démographique très faible. Cette pyramide des âges introduit aussi une analyse sur le rapport entre le genre et l'immigration au Bénin.

Une comparaison des pyramides des âges du stock des immigrants de RGPH4 avec des flux migratoires fournis par la DEI révèle une contradiction de résultats en ce qui concerne l'analyse du genre. L'analyse de la base de données de l'UNDESA/UNICEF renforce les tendances migratoires observées à partir des données de la DEI.

En effet, l'analyse comparée du genre de la pyramide des âges en ce qui concerne la base de données de l'UNDESA/UNICEF révèle que les femmes sont 103 190 sur 234 241 et représentent 44% de l'effectif des immigrants au Bénin en 2013. Les effectifs du stock des immigrants 1990 et 2000 confirment que cette abondance de l'immigration masculine par rapport aux femmes est structurelle et tend même à se renforcer au Bénin. En d'autres termes, en 2000, la proportion des immigrants en fonction du sexe indiquait 62 106 femmes sur un stock de 133 730 immigrants, soit 46% de femmes tandis que cette proportion était de 36 120 femmes sur 76 212, soit 47,4% en 1990.

L'analyse de la prépondérance masculine est renforcée par les immigrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018 par la DEI. En effet, sur un effectif enregistré de 17.528 immigrants de 2010 à 2018, les femmes sont 5.593 soit 32% environs. La figure 7 indique la proportion des hommes et femmes par régions ou continent de provenance des migrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018 selon la DEI.

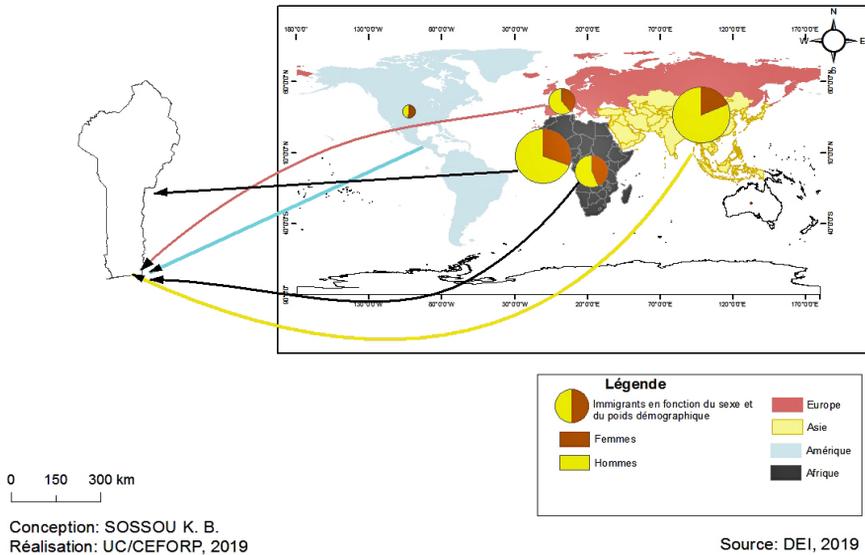


Figure 7: Provenance du flux des immigrants enregistrés au Bénin en fonction du sexe

Ces données semblent contredire la tendance à la féminisation de plus en plus accrue de l'immigration au Bénin que l'étude de valorisation du RGPH4 a révélée. Ce résultat obtenu à partir des données brutes fournies par la DEI montre en plus que la migration féminine autonome pour cause d'emploi est toujours sous l'influence de la friction de la distance. Autrement dit, plus la distance est longue, moins les femmes en migration autonome de travail sont nombreuses. Au total, les femmes restent très visibles dans la mobilité commerciale transfrontalière et dans les migrations pour travaux domestiques.

2.2.2. Tendances du flux des immigrations récentes

Les tendances migratoires actuelles sont décrites à partir des données de la DEI et du RGPH4.

Tableau 2 : Principaux flux des immigrants au Bénin

Pays de provenance	Effectifs des immigrants au Bénin 2010 à 2018
Niger	425
Togo	3856
Nigeria	5371
Côte d'Ivoire	820
Ghana	165
Chine	2096
Inde	5023
Liban	7135
TOTAL	17756

(Source : DEI, 2019)

L'analyse du tableau 2 montre que de 2010 à 2018, cinq principaux pays de l'Afrique de l'ouest et trois pays asiatiques ont fourni un flux de 24.891 immigrants au Bénin. Les immigrants des trois pays asiatiques représentent environ 57% du flux des immigrants enregistrés. En 2013, le Niger était le premier pourvoyeur dans le stock des immigrants au Bénin selon les résultats de RGPH4. Mais, de 2010 à 2018, les flux des immigrants du Niger enregistrés au Bénin sont 425 tandis que les immigrants du Nigeria et du Togo enregistrés

au Bénin sont respectivement de 5.371 et 3.856. Au cours de cette même période, 7.135 et 5.023 immigrants respectivement du Liban et de l'Inde se sont installés au Bénin. Les flux de ces trois pays asiatiques dépassent ceux des principaux pays de l'Afrique de l'ouest du stock migratoire de 2013. Ces flux migratoires montrent une émergence de l'immigration asiatique au Bénin. Les flux récents des migrants sont fondés sur l'immigration asiatique qui exerce un effet d'attraction à partir des opportunités d'emplois directs ou indirects qu'elle crée.

Les classifications régionales et composition des communautés économiques régionales ont montré que les immigrants s'éloignent peu de leur espace géographique. Ainsi, dans le stock des immigrants, les ressortissants de l'espace de la CEDEAO et de CEN-SAD sont les plus nombreux (CNUCED, 2018). Cette réalité demeure prégnante certes, mais de nouvelles tendances migratoires émergent et le caractère circulaire de ce mouvement en Afrique de l'ouest. L'immigration asiatique en direction des pays africains en général et du Bénin en particulier est souvent occultée et peu documentée.

2.2.3. Effets du Corridor Abidjan-Lagos sur l'immigration régulière

Il existe deux explications alternatives possibles à la baisse importante des immigrants du Niger au cours de cette période. La principale explication est que les migrants en provenance du Niger ont observé que la migration irrégulière paraît plus bénéfique en situation de migration en réseau que l'enregistrement à l'entrée du territoire au

Bénin. Il s'agit donc d'une baisse apparente. En effet, les immigrants du Niger sont attirés par les produits venus d'Asie dont ils sont les détaillants. Dans la chaîne de commercialisation de ces produits, les premiers ressortissants du Niger installés utilisent la main d'œuvre de leurs ressortissants par la création de nombreuses boutiques le long des axes routiers. Ces ouvriers informels ne sont pas déclarés, leurs activités non plus. Cependant, les patrons des boutiques s'acquittent des redevances locales. Les premiers immigrants du Niger installés s'appuient sur la migration de réseau pour avoir cette main d'œuvre utile au secteur informel d'activités économiques. La tactique utilisée pour entrer sur le sol béninois est le passage par des frontières à partir des localités transfrontalières en se déclarant comme des ressortissants de ces localités avec la complicité des acteurs locaux sur le territoire du Bénin.

Ces premiers immigrants installés disposent de la liste des travailleurs migrants qu'ils utilisent. Avec ces travailleurs migrants dans le secteur informel, ils se sont dotés d'organisations de ressortissants et se rencontrent périodiquement avec les responsables de l'UR-CEDEAO.

Les responsables de ces organisations évoquent « les faux effectifs » de leurs ressortissants dans les documents de RGPH. Ils déclarent détenir les « vrais effectifs » et fournissent les preuves de leur grande capacité de mobilisation de leurs ressortissants présents dans les différentes entités administratives du Bénin. Les responsables à la base ne produisent pas les listes de leurs ressortissants. Ils ne les montrent pas. Mais, la réalité est que ces listes sont décentralisées et ne sont disponibles que dans les organisations locales.

Au total, les effectifs faibles des immigrants de proximité avec les espaces transfrontaliers s'expliquent par la mise en œuvre d'un dispositif pour contourner l'enregistrement officiel en statut de migrants. Cette situation de baisse apparente des immigrants en provenance du Niger souligne la nécessité d'actions coordonnées pour mieux gérer les espaces transfrontaliers.

Les forts effectifs de l'immigration du Nigeria et du Togo au Bénin s'expliquent par les effets du corridor Abidjan-Lagos où les efforts réciproques sont déployés dans le cadre d'une coopération entre les autorités policières de ces trois pays depuis 2005 par des accords de coopération bilatérale. Ce sont ces efforts qui améliorent les statistiques migratoires entre ces pays. En effet, les immigrants enregistrés aux frontières de 2010 à 2018 de ces pays et qui ont accepté leur suivi au Bénin pour l'obtention du permis de travail sont de 5.371 et 3.856 immigrants respectivement pour le Nigeria et le Togo. Ce ne sont que des actions mixtes organisées pour montrer les avantages comparatifs entre l'immigration enregistrée et l'immigration illégale. La réceptivité des acteurs des actions de prise de conscience des effets bénéfiques de la migration régulière et sécurisée le long du Corridor Abidjan-Lagos est un facteur de la réussite de ces enregistrements volontaires des immigrants du Nigeria et du Togo au Bénin de 2010 à 2018.

Au total, les différents projets exécutés au profit des migrants de ce corridor ont montré ainsi leurs effets par rapport aux ressortissants du Niger non bénéficiaires de ces projets.

Il s'agit notamment du projet d'amélioration de l'accès aux services sociaux des Migrants travailleurs marginalisés et vulnérables (PASSOM³). Ce projet conduit par les ONG IDID, Bénin Alafia et VADID est soutenu par l'Union Européenne. Ce projet a eu d'importants acquis que sont : un centre de veille, d'écoute et d'assistance-conseils aux migrants, une recherche-action sur les circuits migratoires et sur les conditions socioprofessionnelles des migrants marginalisés et vulnérables, 14 plateformes communales installées. Ce projet a pu prendre en charge 150 et 200 migrantes respectivement sur le plan social et professionnel et sur le plan sanitaire. Le réseau de solidarité ainsi créé a permis une prise de conscience des effets positifs associés à la migration régulière et sécurisée.

Le défi majeur que révèle cette analyse est la nécessité des actions similaires aux projets du corridor pour persuader les immigrants du Niger installés et les candidats à se déclarer de façon volontaire.

2.2.4. Immigration asiatique au Bénin : Phénomène émergent

En ce qui concerne l'immigration asiatique, l'analyse comparée de cette immigration avec les immigrants en provenance de l'Afrique de l'ouest révèle que c'est en 2013 et légèrement en 2012 que les pays de la CEDEAO ont révélé un flux d'immigrants enregistrés qui sont supérieurs à ceux en provenance de l'Asie. La tendance de la migration régulière de la décennie en cours montre que la destination

³ Un dépliant fourni par les partenaires d'exécution du projet décrit les principaux bénéficiaires. Il s'agit des travailleurs migrants exerçant dans le secteur informel, les aides-domestiques, ventes dans les bars, buvettes, restaurants, points de vente à la sauvette et le petit commerce. Il s'agit des travailleurs migrants domestiques.

du Bénin intéresse de plus en plus les Asiatiques comme la Chine, l'Inde, le Liban, le Pakistan, etc. Si cette tendance est maintenue à la fin de cette décennie, le continent Asiatique pourrait avoir le plus important flux d'immigrants réguliers au Bénin. Cette tendance est aussi révélée dans les autres pays de l'Afrique de l'ouest comme le Ghana, le Nigéria, et très significative dans les pays de grands lacs (Bakewell & Jónsson, 2011).

2.2.5. Immigration asiatique, un facteur de fragilisation des travailleurs migrants

L'immigration asiatique occupe les secteurs de création d'emplois directs que sont l'économie du numérique, les secteurs du cosmétique, du montage de petits engins de locomotion et de l'agro-business. Les immigrants asiatiques sont en quête de la main d'œuvre en provenance des corps de métiers et des formations de pointe à bon marché. Cette main d'œuvre est directement embauchée par les entreprises asiatiques ou par les grossistes ou semi-grossistes en contrat avec ces entreprises asiatiques. Les travailleurs migrants asiatiques fortement qualifiés sont utilisés par ces entreprises (Bakewell & Jónsson, 2011).

Au total, cette immigration paraît très intéressée par la main d'œuvre flexible, à bon marché mais les défis sont divers. D'une part, la migration asiatique est un facteur de basculement de nombreux travailleurs migrants réguliers à un emploi informel qui dispose de l'emploi permanent mais faiblement rémunéré à un emploi certes plus lucratif, mais informel et précaire. Cet emploi peut être dans le secteur primaire (agriculture, foresterie et extraction des minerais) ou du secteur de services (Bakewell & Jónsson, 2011).

D'autre part, la collusion des patrons des entreprises asiatiques avec les autorités en charge de la législation du travail et de sa mise en œuvre est évoquée par un travailleur migrant (Témoignage de Chief Ezékiel, 2019). Les descriptions des scènes de traitements inhumains infligés aux travailleurs migrants sont faites (bastonnades, la diète, les extorsions d'aveux de délits et de crimes économiques). Si certaines de ces descriptions sont fondées, cela nécessite l'activité urgente des clauses de protection des travailleurs migrants. Les ONG qui organisent des actions de plaidoyer pour la ratification indiquent qu'il existe une sorte de « collusion entre les structures de gestion des migrants et les immigrants asiatiques qui pourrait induire la réticence à la ratification des conventions en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles » (Témoignage de Kakpo, 2019).

2.3. Répartition spatiale du stock des grands groupes des immigrants au Bénin

Les données du RGPH4 sont utilisées pour montrer la répartition spatiale des immigrants au Bénin. En effet, la figure 7 donne cette distribution géographique des groupes des immigrants au Bénin.

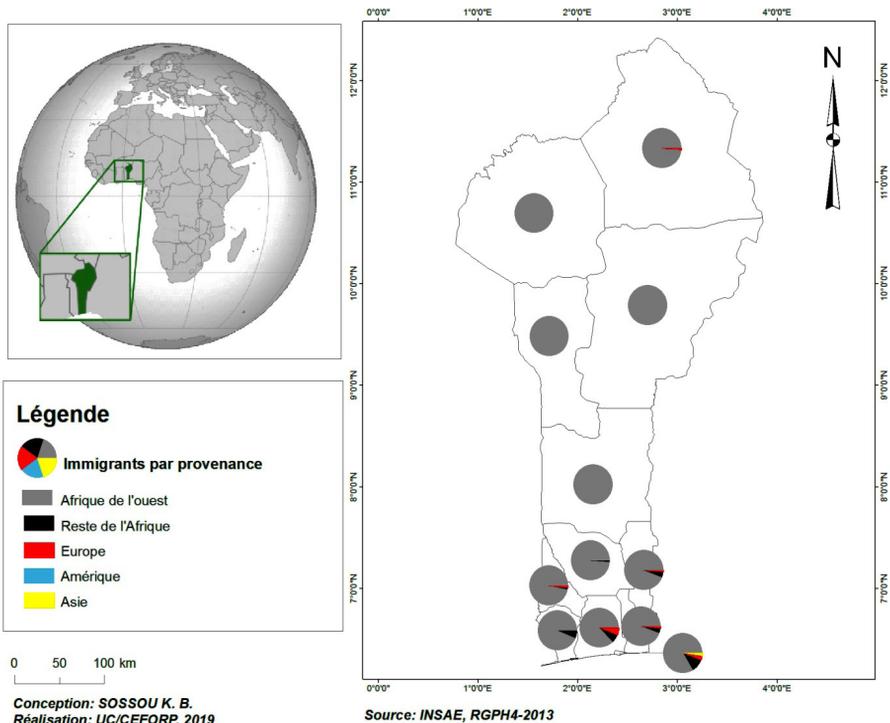


Figure 8: Répartition spatiale du stock des immigrants au Bénin

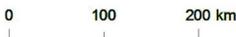
De l'analyse de la figure 8, il ressort que seul le groupe des immigrants de l'Afrique de l'ouest est présent dans une proportion importante dans tous les départements du Bénin. Le groupe des pays du reste de l'Afrique est surtout présent dans les départements du sud Bénin. Il s'agit du Littoral, de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Couffo et très faiblement des départements des Collines et du Plateau. La très forte présence au sein du stock des immigrants de l'Afrique de l'ouest est due à la migration de proximité et à la mise en application du protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des biens et des personnes

y compris le droit d'établissement. Bien qu'étant en proie à des tracasseries policières, on note que ce protocole avec la suppression des visas entre Etats de l'espace facilite cette intégration des peuples des pays de la CEDEAO. Par ailleurs la migration de proximité, utilisé ici pour désigner les déplacements effectués sur de courtes distances (20 Km maximum) entre le lieu de résidence habituelle et celui où le migrant exerce ses activités quotidiennes touche une grande majorité des ressortissants de la CEDEAO partagent des espaces linguistiques transfrontaliers homogènes (Adjera, 2018).

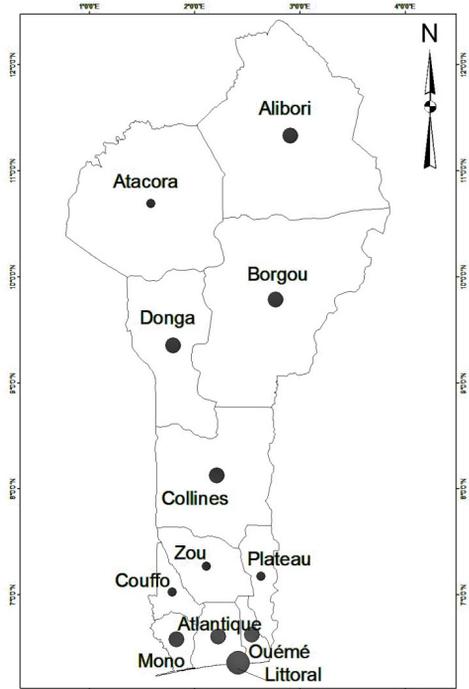
Le groupe des pays asiatiques se concentre surtout dans le département du Littoral. Cependant, les immigrants asiatiques se rencontrent en effectif réduit dans les départements des Collines, du Zou, du Borgou et de l'Alibori où ils s'adonnent pour l'essentiel à l'agrobusiness.

2.3.1. Facteurs de l'établissement des immigrants de l'Afrique de l'ouest

Les activités du secteur tertiaire et celles du secteur primaire sont les facteurs de la motivation des travailleurs migrants de l'Afrique de l'ouest. La figure 9 montre le niveau d'attraction des immigrants ouest-africains lié aux facteurs de l'économie formelle ou informelle des départements du Bénin.



Conception: SOSSOU K. B.
Réalisation: UC/CEFOP, 2019



Source: INSAE, RGPH4-2013

Figure 9: Effectif des immigrants de l'Afrique de l'ouest par département

A travers la figure 9 on note une forte concentration d'immigrants de l'Afrique de l'ouest dans le Littoral. Cotonou étant la métropole économique du Bénin, cette ville constitue une source d'attraction pour les immigrants de toutes provenances et désireux de travailler au Bénin dans le secteur tertiaire formel ou non. On observe aussi que des cohortes importantes d'immigrants ouest-africains se sont installés dans les départements du Mono, de l'Atlantique, de l'Ouémé, des Collines, de la Donga, du Borgou et de l'Alibori. Ces cohortes sont entre 6765 et 14160 immigrants. Et très peu d'entre elles se sont installées dans les départements du Couffo, du Zou, du Plateau

et de l'Atacora. Il s'agit des cohortes de 14160 à 19839 immigrants. Ce sont des départements qui connaissent des déplacements internes de populations vers d'autres départements comme les Collines et le Borgou.

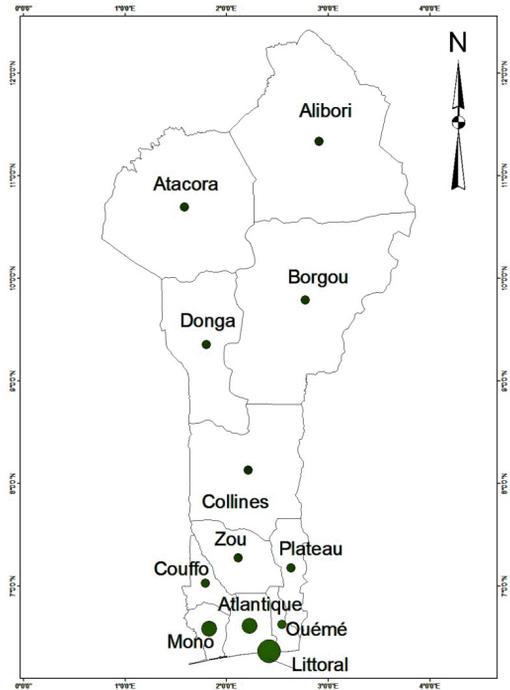
2.3.2. Immigration du reste de l'Afrique au Bénin et facteurs explicatifs

Contrairement au système migratoire transfrontalier très développé au sein de l'Afrique de l'ouest, les ressortissants du reste des pays de l'Afrique sont contraints de venir au Bénin par le canal des aéroports et faiblement par voies terrestres successives. Ce qui implique l'obtention des titres de voyage et de séjour avant le départ. Les rares migrants sans documents de voyage et qui prennent par les voies terrestres auront à échapper à de nombreux contrôles d'identité avant d'atteindre le Bénin. L'environnement sécuritaire délétère en Afrique de l'ouest a rendu les contrôles policiers stricts.

La figure 10 indique la distribution du flux des immigrants du reste des pays de l'Afrique.



Conception: SOSSOU K. B.
Réalisation: UC/CEFORP, 2019



Source: INSAE, RGPH4-2013

Figure 10: Friction de la distance présente dans la distribution des Immigrant provenant du reste de l'Afrique au Bénin

La figure 10 représente la distribution des immigrants provenant du reste de l'Afrique par département. En effet, ces immigrants sont plus concentrés dans le sud du pays principalement dans les départements du Mono, de l'Atlantique et avec une forte proportion dans le Littoral. Dans le contexte des Africains non ressortissants de l'espace ouest africain, leur première destination au Bénin est Cotonou. La friction de la distance intervient pour ralentir leur migration successive à l'intérieur du Bénin. Néanmoins on retrouve quelques immigrants provenant du reste de l'Afrique qui s'installent timidement dans les autres départements du pays (INSAE, 2016).

Un migrant travailleur d'origine camerounaise interviewé à Bohicon a déclaré :

« Je pars pour m'installer à Parakou à l'instar de quatre de mes compatriotes qui y vivent. Dans cette ville, ils possèdent des machines pour scier le bois. Ils ont réussi parce que cette activité est celle que nous menions au Cameroun. J'ai tous les papiers qui montrent que je suis enseignant du primaire. J'ai travaillé pendant 5 ans à Bohicon dans une école privée. Maintenant, j'abandonne pour me réorienter dans le secteur informel. Les tracasseries administratives liées à cette réorientation professionnelle sont à ma portée. Je m'inspirerai des expériences de mes compatriotes ». (Témoignage de Aristide, 2019).

On s'aperçoit que ce travailleur migrant trouve le secteur informel plus intéressant que le secteur formel. Ce témoignage prouve qu'un migrant pourrait avoir tous les papiers et décider de changer d'activités formelles pour se réorienter dans un secteur informel en fonction du coût-bénéfice et au mépris des risques liés qui peuvent le rendre vulnérable.

2.3.3. Les travailleurs migrants européens au Bénin

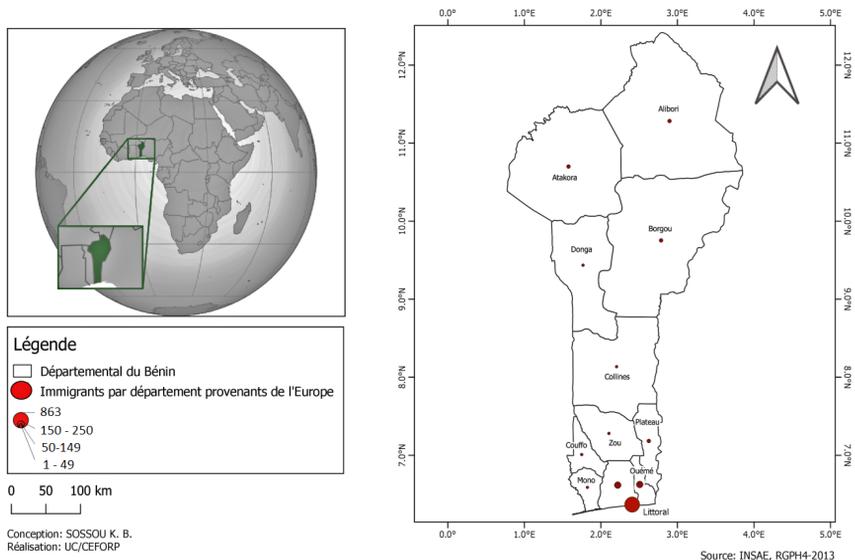


Figure 11: Distribution des immigrants européens dans les départements du Bénin

L'analyse de la figure 11 montre l'effectif des Européens au Bénin en 2013 selon le RGPH4 (INSAE, 2013). Au total ils étaient 1509 au Bénin dont 863 immigrants européens dans la seule ville de Cotonou soit 57.2 % de l'effectif total. La plupart des travailleurs migrants européens qui s'installent à l'intérieur du Bénin en s'éloignant de la plaine (Cotonou, Porto-Novo) occupent des fonctions essentielles de Direction d'entreprises. Ce sont généralement des cadres de conceptions ou responsables d'entreprises (DEI, 2019).

2.3.4. Principaux secteurs d'activités des immigrants au Bénin

Les données sur les secteurs d'activités des immigrants au Bénin ont montré une diversité de profession et des corps de métiers.

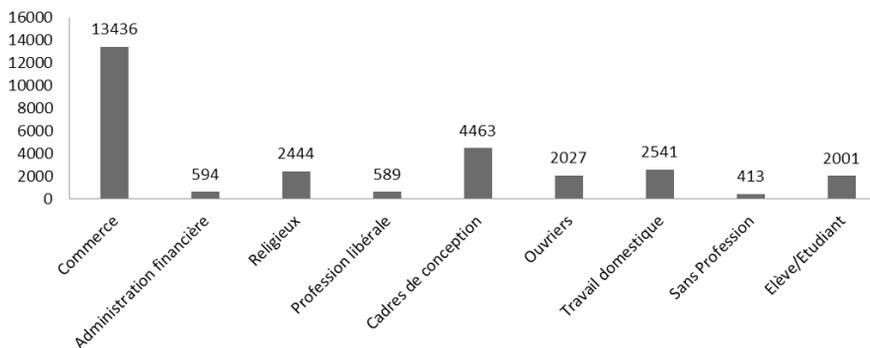


Figure 12: Secteurs d'activités des immigrants au Bénin
(Réalisée par SOSSOU à partir des données de la DEI, 2019)

La figure 12 présente la répartition des immigrants en fonction des professions ou secteurs d'activités. Les différentes professions dans le cadre de ce travail sont regroupées en neuf catégories socioprofessionnelles. L'analyse de cette figure révèle que les commerçants enregistrés sont de 13.436, soit 47% et les autres secteurs réunis font 53% : L'immigration à vocation commerciale prédomine l'immigration des autres secteurs d'activités économiques. Parmi les 15.152 immigrants des autres secteurs socioprofessionnels, les sans-emplois sont 413 et représentent 3% d'immigrants environs et les travailleurs domestiques sont 2.541 immigrants soit 17% rapport au travailleurs migrants et 9% des effectifs totaux des immigrants.

Quant aux immigrants asiatiques en particulier, ils sont 3.389 sur 4.453 soit 76% dans l'économie du numérique et l'agrobusiness. Les immigrants vulnérables sont les travailleurs domestiques et les ouvriers. Certains ouvriers sont sans la moindre qualification avant leur premier emploi au Bénin. Ils sont 2.954 sur 28.587, soit 10% des travailleurs migrants enregistrés au Bénin de 2010 à 2018 (DEI, 2019).

3. CADRES JURIDIQUE, POLITIQUE ET ORGANISATIONNEL DE LA MIGRATION DE TRAVAIL AU BENIN

3.1. Cadre juridique de la promotion des droits des travailleurs migrants au Bénin

Ce chapitre expose l'arsenal juridique national et international en faveur des travailleurs migrants et des membres de leurs familles d'une part. De façon spécifique, les dispositions de la constitution du Bénin en lien avec la protection, la promotion des droits des travailleurs migrants et leur participation au développement seront présentées.

Le chapitre focalise d'autre part, l'attention sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles du 18 décembre 1990 ratifiée en 2018 mais non encore mise en exécution et la convention Internationale sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n°189) non encore ratifiée. L'entrée en vigueur de ces deux conventions dans l'arsenal juridique et leur application effective au Bénin serait une opportunité et une avancée significative sur l'organisation de l'éthique de l'altérité migratoire au Bénin à moyen terme.

3.1.1. Législation du Bénin fortement en faveur des travailleurs migrants

Une analyse approfondie de la constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin permet de montrer qu'elle renforce les droits des travailleurs à travers plusieurs dispositions dont :

- L'article 3 qui organise le droit « d'accès aux services d'éducation et de formation professionnelle à un emploi au même titre que les Béninois »
- L'article 12 stipule que les migrants ont le droit « *d'accès aux services de santé, à un cadre de vie sain et à la sécurité au travail au même titre que les Béninois* ».
- Les articles 16 et 17 protègent les travailleurs migrants qui « *ne doivent pas faire objet de poursuite judiciaire, d'arrestation, d'expulsion, sauf en cas de violation des lois de la République* ».
- L'article 22 qui dispose que, les travailleurs migrants ont « *le droit de disposer d'une propriété en République du Bénin conformément aux dispositions de la loi en vigueur dans ce domaine* ».
- L'article 25 qui octroie le droit de « *militer dans une organisation syndicale pour défendre les droits de sa corporation* ».

Mais, cette constitution de 1990 crée aussi les devoirs en direction des travailleurs migrants. Il s'agit de :

- Les articles 7 et 8 qui font obligation aux travailleurs migrants de détenir « *la carte de séjour pour la période correspondante à la durée de leur séjour* ».
- L'article 24 qui contraint les travailleurs migrants à « *faire viser sa carte de séjour par l'autorité en charge du contrôle des étrangers lors de tout changement de résidence à l'intérieur du territoire national* ».

- L'article 24 exige des travailleurs migrants de « *suivre les formalités de renouvellement de son visa de séjour même s'il est détenteur d'une carte de séjour en cour de validité, sauf si le pays dont il est ressortissant est lié à la République du Bénin par un accord de suspension de visa* ».
- L'article 39 accorde à tous les travailleurs migrants et à leurs familles le droit « *d'entrée, de séjour et de travail en République du Bénin* ».

La loi portant code du travail en République du Bénin s'appuie sur ces différentes dispositions de la Constitution du Bénin pour mettre en pratique les droits et devoirs des travailleurs migrants. Il s'agit de leur accès aux services d'éducation et de formation professionnelle, l'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale, de la protection contre le licenciement abusif, le travail forcé et les traitements inhumains et dégradants et la promotion de leur droit de militer dans une organisation syndicale pour défendre les droits de leur corporation.

D'autres lois, décrets, arrêtés renforcent ce dispositif juridique en faveur des travailleurs migrants (Annexe 2).

Les différentes dispositions prises en faveur des travailleurs migrants montrent que le Bénin s'intéresse au bien-être de ces travailleurs migrants et des membres de leurs familles sur son territoire. Mais, cela nécessite d'être renforcé.

3.1.2. Convention Internationale de Protection des Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles

La Convention Internationale de Protection des Travailleurs Migrants et les Membres de leurs Familles (CIPTMMF) est entrée en vigueur en 2003. Jusqu'à présent 55 pays ont ratifiés la convention. Le Bénin a signé la convention en 2005 et ratifiée en 2018 (ONU, 2019).

Ce texte protège les droits fondamentaux de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (migrants en situation régulière et en situation irrégulière) (Partie III). Il garantit aussi aux migrants réguliers, des droits additionnels (Partie IV). Il fournit aussi des lignes directrices pour l'élaboration de politiques migratoires fondées sur des règles juridiques et le principe de légalité. Mais, cette convention n'est pas encore ratifiée.

La CIPTMMF dispose de clauses précises qui organisent les conditions de vie et de travail des migrants.

Ainsi, l'article 12 dispose que les travailleurs migrants et les membres de leurs familles ont droit à « *la liberté de pensée, de conscience et de religion (manifester leur religion ou leur conviction individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé* ».

Au titre de l'article 14 de cette convention, tout travailleur migrant ou tout membre de sa famille a droit à la protection contre « *les actes d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée, sa famille, son domicile, sa correspondance ou ses autres modes de communication* » et « *l'atteinte illégale à son honneur et à sa réputation* ».

L'article 15 stipule qu'aucun « *travailleur migrant ou membre de sa famille ne peut être privé arbitrairement de ses biens, qu'il en soit propriétaire à titre individuel ou en association avec d'autres personnes* ». Mais si, en vertu de la législation nationale, les biens d'un travailleur migrant ou d'un membre de sa famille font l'objet d'une expropriation totale ou partielle, l'intéressé a droit à « *une indemnisation équitable et adéquate* ».

L'article 16 dispose que les travailleurs migrants ont droit à « *la protection effective de l'État contre la violence, les dommages corporels, les menaces et intimidations, que ce soit de la part de fonctionnaires ou de particuliers, de groupes ou d'institutions* ».

Au total, la CIPTMMF dispose d'un arsenal juridique international qui protège « *tout travailleur migrant et sa famille, qui se font délivrer la carte de séjour* ». Ces clauses accordent le droit de s'établir dans le pays l'ayant ratifié. Ce droit confère au travailleur migrant les mêmes avantages que les nationaux. *Mais, tout travailleur migrant à l'obligation de se conformer aux lois nationales en la matière pour jouir pleinement de ces avantages y compris « le droit de s'organiser dans les structures syndicales pour défendre ses droits à l'épanouissement social, économique, culturels et politiques »* (OIM, 2015).

3.1.3. Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques

La convention Internationale sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n°189) est entrée en vigueur en 2013. Jusqu'à présent 29 pays ont ratifiés la convention. Le Bénin n'a pas encore ratifié la

convention (OIT, 2019). Mais, elle est intéressante en ce sens que sa définition du travail domestique cible bien les cibles du projet PASSOM. En effet, cette convention définit le travail domestique comme « *un travail effectué au sein ou pour un ou plusieurs ménages* ». Ce travail est souvent exécuté par les migrants de proximité ou de provenance lointaine. Les flux migratoires de 2010 à 2018 ont indiqué que les travailleurs domestiques sont 9% de l'effectif total des immigrants au Bénin. Il convient de souligner que sous ce vocable de travailleurs domestiques, se trouvent certes des femmes utilisées dans les ménages, mais aussi et surtout celles qui servent dans les hôtels, les restaurants et les travailleuses de sexe. Ces travailleuses migrantes sont particulièrement vulnérables. C'est pourquoi, il est pertinent de focaliser l'attention des décideurs sur la convention qui organise leurs activités. En effet, le préambule et l'article 3 de la convention n°189 disposent que tout travailleur domestique a la « *liberté d'association, d'affiliation syndicale pour défendre les intérêts de sa corporation* » et « *ne doit en aucun cas être soumis à un travail forcé ou obligatoire quelle que soit la forme* ».

Au titre des articles 3, 4 et 11, le travailleur domestique « *ne doit en aucun cas faire l'objet de discrimination en matière d'emploi et de profession* ».

L'article 5 fait obligation à l'Etat de protéger le travailleur domestique « *contre toute forme d'abus, de harcèlement et de violence* ».

L'article 6 stipule que le travailleur domestique au même titre que le travailleur national, jouit du droit à « *des conditions d'emploi équitables et des conditions de vie décentes* ».

L'article 7 fait obligation à l'employeur d'informer le travailleur domestique « *des modalités et conditions de l'emploi de façon aisément compréhensible, et de préférence par un contrat écrit* ».

L'article 8 de la convention n°189 stipule que le travailleur domestique a « *les mêmes droits que les autres catégories de travailleurs en ce qui concerne les heures normales de travail, la rémunération des heures supplémentaires de travail, les périodes de repos journaliers et hebdomadaires, et les congés payés annuels* ».

L'article 10 dispose que tout travailleur domestique a droit à « *une période de repos hebdomadaire d'au moins 24 heures consécutives* » et au « *paiement du salaire au travailleur domestique doit être effectué en espèces, directement au travailleur, et à intervalle régulier ne dépassant pas un mois. Le paiement par chèque ou virement bancaire ne peut se faire qu'avec le consentement du travailleur* ».

L'article 13 stipule que tout travailleur domestique a « *droit à un environnement de travail sain et sécurisé* ».

De façon spécifique la convention n°189 lutte contre la discrimination de l'enfant travailleur domestique âgé de 14 à 21 ans. En effet, au titre de l'article 4, le travailleur domestique enfant ne doit, en aucun cas, subir des « *abattements de salaires ou déclassement professionnel du fait de leur âge* ».

Dans le processus de ratification et de mise en œuvre, un responsable de l'UR-CEDEAO souhaite un engagement volontaire du travailleur domestique. Il trouve que ce processus peine à aboutir parce que les potentiels bénéficiaires sont confrontés à un déficit du niveau

d'instruction et/ou d'alphabétisation fonctionnelle faible qui handicape leur plaidoyer. Pour relever ce défi majeur, l'UR-CEDEAO a initié : « *plusieurs interventions qui peinent à être soutenues tant au plan national qu'au niveau des instances compétentes de l'espace communautaire de la CEDEAO* » (Témoignage de Cissé, 2019).

3.2. La politique migratoire du Bénin

Le Bénin s'est engagé dans une série de réformes pour définir une politique migratoire en cohérence avec l'altérité affirmée dans le cadre juridique international, régional et national favorable aux travailleurs migrants. C'est un cadre institutionnel bien défini qui a conduit ce processus de rédaction de la Politique Migratoire du Bénin. Le cadre institutionnel qui opérait dans la chaîne de gestion des migrations et de la diaspora était pluriel. Cette pluralité apparaît comme une entorse à la visibilité à cette relation entre migration et développement et à la synergie indispensable des acteurs en faveur de ladite relation. C'est dans ce contexte qu'un nouveau cadre institutionnel est né et se charge, entre autres, de conduire le processus de la rédaction de la Politique Migratoire, les plans d'action et le mécanisme de suivi-évaluation de cette politique au Bénin. Un atelier thématique est consacré à la « Migration, Emploi et Développement » avec la participation de toutes les parties prenantes y compris les associations des travailleurs migrants. Les principaux résultats obtenus dans ce processus sont relatifs à l'état des lieux, l'utilisation de la théorie de changement pour définir les objectifs, les résultats attendus et les actions envisagées. En effet, le document de la politique de Migration

en ce qui concerne les travailleurs migrants au Bénin dresse un état des lieux en trois points essentiels : (i) absence de capitalisation des expertises des migrants au profit de la promotion de l'emploi et un manque de volonté à développer des partenariats dans le domaine de la migration de travail et de l'emploi, (ii), faible dynamique du pays à promouvoir des partenariats de migration professionnelle de plus grande envergure qui favorise au mieux la prise en compte des besoins des travailleurs migrants (iii) les migrations irrégulières constituent un frein à un travail décent mais bénéfique aux employeurs qui se soustraient aux contraintes des conditions non conformes aux textes en matière du travail des migrants (GT-MD, 2018).

Les objectifs spécifiques centrés sur les intérêts des travailleurs migrants au Bénin sont (i) faciliter l'insertion professionnelle des migrants en leur offrant des opportunités d'emploi et d'appui aux initiatives favorables à l'entreprenariat et à la création d'entreprise, (ii) obtenir l'adhésion des migrants et les associations des migrants au Bénin à contribuer au développement économique et social du pays (GT-MD, 2018).

Le cadre de la théorie de changement proposé dans le document de la politique de migration met l'accent sur trois principaux résultats attendus de l'immigration à court, moyen et long termes. Il s'agit respectivement de : (i) Augmentation du volume d'investissements des migrants avec comme hypothèse « la volonté des immigrants en particulier à participer au développement durable du Bénin à l'horizon 2022 » (ii) Accroissement d'au moins du double les investissements

des migrants en développant davantage des initiatives dans les secteurs porteurs et (iii) Amélioration d'au moins 30% la contribution de la migration au PIB en renforçant davantage la résilience des communautés (GT-MD, 2018).

La politique migratoire au Bénin a identifié neuf principales actions sont envisagées. Il s'agit de : (i) la protection des droits des migrants et la promotion du bien-être de tous les migrants, (ii) le renforcement des mesures d'accueil et installation des migrants, (iii) la mise en place de dispositifs d'identification et d'assistance de migrants en liaison avec les OSC et Organismes internationaux, (iv) l'atténuation et la résolution des problèmes de vulnérabilité des migrants, (v) la facilitation de la réunification des familles, (vi) l'appui aux migrants en situation irrégulière, (vii) la lutte contre la traite et le trafic illicite de migrants, (viii) la facilitation des nouvelles installations, des retours volontaires assistés et de la réintégration des migrants et (ix) l'amélioration de l'offre de service des missions diplomatiques et consulaires. Ces différentes actions proposées dans le document de la Politique Migratoire apparaissent comme la traduction concrète des droits des travailleurs migrants contenus dans les textes pour une meilleure utilisation de leurs potentiels économiques au service du développement du Bénin (GT-MD, 2018).

De l'analyse des tendances migratoires en rapport avec les résultats attendus et les actions envisagées en ce qui concerne les travailleurs migrants au Bénin, il ressort la pertinence de l'état des lieux. Dans sa conception théorique, la politique migratoire du Bénin apparaît en adéquation avec l'intérêt actuel et futur des travailleurs migrants

du Bénin. Pour sa mise en œuvre, il est urgent de changer de cap en matière institutionnelle par l'adoption d'un mécanisme de gestion à la fois souple, cohérent et efficient de la politique migratoire. A l'étape actuelle, le document de politique migratoire semble donner l'assurance de cette réponse adaptée à ces préoccupations.

3.3. Cadre organisationnel des travailleurs migrants

Les principales formes des organisations des migrants sont : les faîtières régionales, les organisations par pays et les organisations de ressortissants de territoires à l'intérieur des pays d'origine des migrants. Les ressortissants s'organisent en affinité sociolinguistiques. Au niveau du Bénin, les ressortissants de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest se sont regroupés pour constituer l'UR-CEDEAO. L'UR-CEDEAO est une organisation de forme pyramidale et à fonctionnement régulier depuis sa création formelle en 2000 (UR-CEDEAO, 2018). Chaque pays membre de l'UR-CEDEAO a une organisation par pays. C'est l'ensemble de ces organisations par pays qui se sont regroupées en UR-CEDEAO. Chacune de ces organisations par pays sont structurées jusque dans les arrondissements en passant par les communes et les départements. Il en découle que l'UR-CEDEAO est un grand faisceau d'organisations. Cette structure gère par ce faisceau des relations de travail entre les migrants eux-mêmes, entre les structures privées de migrants qui emploient d'autres migrants et les non-migrants. L'UR-CEDEAO recense et intervient dans le dispositif des conflits de travail et de condition de vie des migrants dont elle est saisie.

L'actuel Président de l'UR-CEDEAO :

« Tous les jours, je suis assailli non seulement par ma communauté nationale pour intervenir dans divers différends qui opposent les ressortissants entre eux, mais aussi et surtout des affaires aux commissariats, devant la justice. Si les affaires sont claires, nos interventions réduisent les brimades. Nous coordonnons à travers notre bureau et ses sections dans tout le pays des interventions en faveur de tous les ressortissants de la CEDEAO » (Témoignage du Président-UR-CEDEAO, 2019).

3.3.1. Formes de manifestations collectives des travailleurs migrants

Les formes de manifestations collectives des travailleurs migrants varient d'un secteur d'activités à un autre. De façon générale, les immigrants du Bénin organisent des actions de bienfaisance dans le secteur de la santé à travers des opérations de dons de sang et des téléthons pour venir en aide aux couches vulnérables en difficultés sanitaires entre eux et au profit des non migrants.

A l'occasion des fêtes nationales, ce sont les manifestations artistiques et culturelles fondées sur les valeurs acrobatiques, culinaires et folkloriques qui prédominent. Au cours de ces manifestations, les communautés voisines sont invitées de même que des personnalités nationales qui dirigent des structures de gestion des migrants.

Le principal enjeu des manifestations collectives des immigrants au Bénin est une meilleure cohésion sociale entre eux et aussi avec les nationaux et une meilleure intégration des travailleurs à travers une

forte affirmation de leur différence vécue et perçue par eux comme une source d'enrichissement mutuel avec les autres migrants et les non-migrants.

3.3.2. Structures des travailleurs migrants au Bénin

La dynamique organisationnelle des migrants au Bénin est analysée en fonction des types de migration décrits par Piché (2013). Lorsque les travailleurs migrants viennent s'installer à l'intérieur d'un Etat sans un lien organique, on assiste ainsi à une organisation de vie sociale en microstructure. Ce type de vie des travailleurs migrants est très rare dans les communautés immigrantes africaines.

La vie en macrostructure des travailleurs migrants naît de la volonté des premières vagues migratoires d'organiser l'arrivée des autres flux en provenance de la même sphère territoriale. Il en découle une vie de relation intracommunautaire fondée sur le principe de la reconnaissance de l'autorité des premiers migrants et des règles de vie consensuelles. Mais la migration macrostructurale n'arrive souvent pas à organiser une surveillance de tous ces membres. C'est une organisation trop centralisée et à gestion faiblement démocratique.

La figure 13 met en lumière trois types d'organisation des flux des travailleurs migrants au Bénin avec les facteurs d'intégration associés.

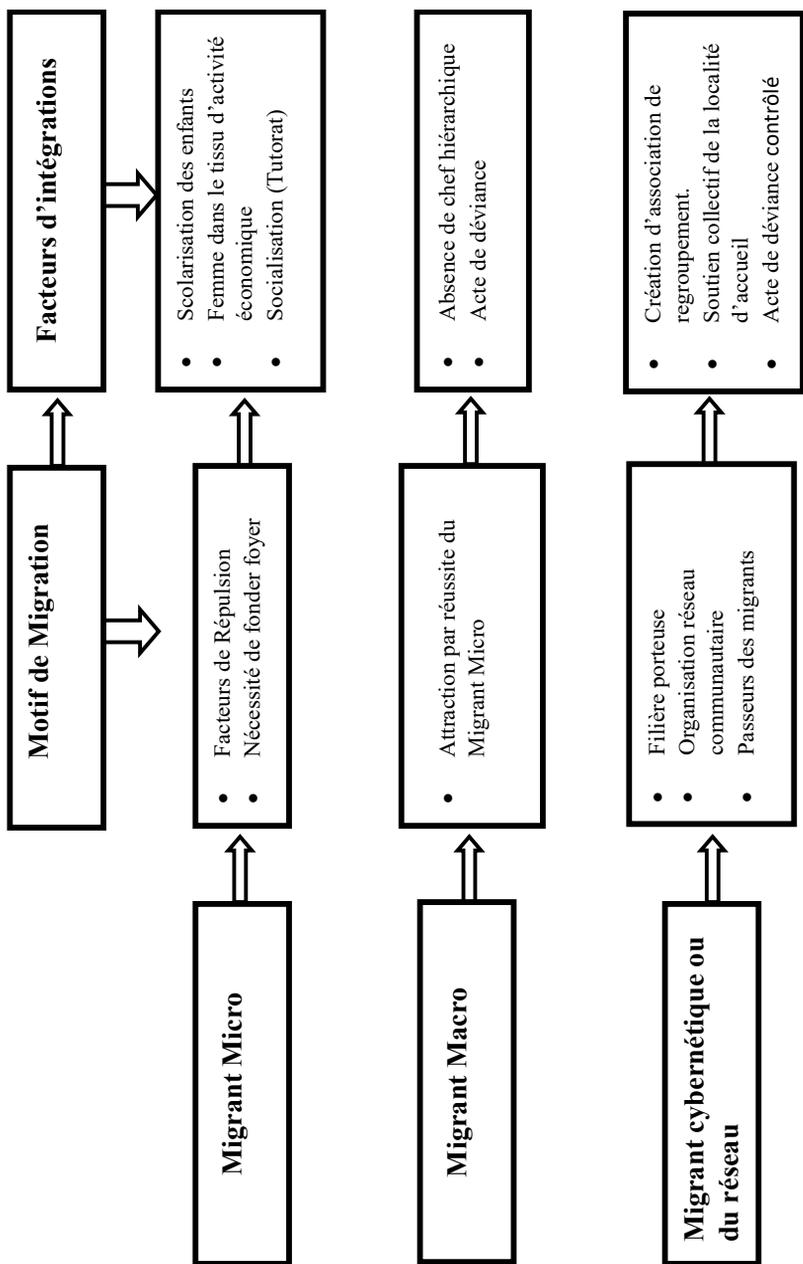


Figure 13: Dynamique organisationnelle des migrants
(Schéma conceptuel inspiré des travaux de PICHE et contextualisé par SOSSOU, 2019)

L'analyse de la figure 13 en ce qui concerne les facteurs d'intégration montre que les migrants en macro-structuration ne possèdent pas de chefs et échappent au contrôle. Ce sont parmi eux que les actes de déviances sociales s'observent souvent tandis les migrants en réseau se dotent d'association, se connaissent et sont capables de repérer facilement leurs membres en conflits avec les normes sociales. L'organisation en réseau communautaire est un facteur de confiance, de discipline et de solidarité et du développement d'altérité centré sur les intérêts des travailleurs migrants. Cette forme d'organisation rassure les travailleurs non migrants et la communauté résidente tout entière. Cependant, le mode de convoyage des nouveaux migrants expose à la récupération par les passeurs dont le but visé est la marchandisation des migrants.

3.3.3. Prédominance des réseaux de travailleurs migrants au Bénin

Au Bénin, la plupart des travailleurs migrants qu'ils soient dans le secteur formel ou informel, évoluent en réseau. L'UR-CEDEAO constitue un exemple formel de cette dynamique organisationnelle. En effet, créée depuis plus de 18 ans l'Union des Ressortissants de la CEDEAO a structuré tous les migrants de cet espace au Bénin dans une organisation pyramidale qui réunit ses adhérents, recense leurs doléances, porte ces doléances au niveau des autorités compétentes et travaille en synergie pour leur résolution. Les autres communautés du reste de l'Afrique présentes au Bénin possèdent des organisations

similaires. Leur niveau de regroupement est national avec une faible audience auprès des autorités du Bénin.

Sur le plan de leur fonctionnement interne, les organisations des travailleurs migrants⁴ au Bénin ont adopté une structuration avec de légères nuances. Leurs organisations sont régies par la loi 1901 sur la libre association. Les associations par filières d'activités se créent au sein de certains ressortissants comme ceux du Nigeria, de la Guinée, du Niger qui ont le monopole de filières précises respectivement comme les pièces de rechanges des automobiles et des motocycles, la cafèterait, la vente à la sauvette et en bordure des trottoirs des grandes villes du Bénin.

3.3.4. Vie associative des travailleurs migrants au Bénin

Les associations fondées sur les besoins sexo-spécifiques existent au sein de nombreux groupes de travailleurs migrants au Bénin. La communauté des Ibo au Bénin dispose d'une puissante organisation des femmes ayant ses ramifications dans tous les départements du Bénin. Elle est dénommée *Ebonyi progressive union women wing*. La communauté sénégalaise a une organisation similaire. Mais l'originalité de la dynamique organisationnelle du Sénégal réside dans l'organisation de l'assistance aux personnes vulnérables à s'adapter et relancer leurs activités. Au sein de cette communauté, l'existence

⁴ Liste des associations des travailleurs migrants identifiées est en annexe 4

des caisses de solidarité pour des crédits à taux d'intérêt très faible est un grand facteur de cohésion et d'intégration.

Les manifestations à caractère culturel comme la célébration des fêtes traditionnelles, des mariages et des naissances, l'assistance dans les épreuves difficiles existent au sein de toutes les communautés africaines présentes au Bénin. L'occasion de la célébration des fêtes nationales d'indépendance est une période singulière de grandes retrouvailles des communautés pour passer en revue leurs succès, leurs défis mais aussi les diverses contraintes. Il arrive fréquemment que ces occasions soient de dénonciation des mauvais traitements infligés à des travailleurs migrants par des employeurs migrants ou par des citoyens du Bénin.

4. MANIFESTATION DES ALTERITES ENTRE SYNDICATS ET TRAVAILLEURS MIGRANTS : ENJEUX ET DEFIS

De nombreuses sources écrites sur les comportements, les attitudes et les pratiques des Béninois à l'égard des travailleurs migrants indiquent que l'altérité migratoire des communautés au Bénin est positive et enchâssée dans la marque légendaire d'hospitalité à l'égard de l'étranger (Igué, 2017; Lombard, 1960). Les regroupements syndicaux au Bénin portent les marques de cette hospitalité légendaire.

4.1. Premières formes de collaboration des Syndicats et des travailleurs migrants

Les syndicats au Bénin expriment leur connaissance des effectifs des travailleurs migrants, les enjeux et défis d'une collaboration. Selon le responsable du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin,

« la thématique des travailleurs migrants est une thématique nouvelle et pas assez explorée pour les organisations syndicales, l'exploration de cette thématique a commencé il y a deux ans sous la supervision de la CSI Afrique (Confédération syndicale internationale) et a permis la mise en place d'un réseau des organisations syndicales du Bénin pour les travailleurs migrants, ce qui a permis de nous intéresser aux travailleurs migrants » (Témoignage de Amoussou, 2019).

Si la thématique est récente la manifestation d'une altérité positive des organisations syndicales à l'égard des travailleurs migrants trouve ses racines dans l'histoire de la vie syndicale depuis la période coloniale où les premières structures syndicales ont été créées autour

du wharf de Cotonou. Cette première infrastructure portuaire utilise la main d'œuvre des ressortissants de plusieurs pays de la sous-région, le Niger et le Burkina-Faso en l'occurrence. Ainsi, de 1923 à 1937, les travailleurs du Dahomey (actuel Bénin) ont appris à militer au sein de plusieurs organisations syndicales composées à la fois des Nationaux et des travailleurs migrants du Niger et du Burkina Faso. Ces organisations syndicales sont, entre autres, du Syndicat Dahoméen des Cheminots (1937), Syndicat des Travailleurs indigènes du Bénin-Niger (1939), Syndicat National du Personnel des Cheminots Spécialisés des Fonctionnaires et des Cadres Généraux du Dahomey (1948) (Bozon, 1967). Cet esprit de collégialité syndicale sous-régionale était favorisé entre autres par les activités présyndicales au sein de la Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France⁵ et par la création de l'Union Générale des travailleurs d'Afrique Noire (UGTAN)⁶. Un bref aperçu de l'histoire coloniale de la vie syndicale au Bénin montre que la prise en compte des travailleurs migrants comme partenaires des Syndicats nationaux était bien présente.

Toutefois, de l'indépendance à nos jours, le souci de mieux se concentrer sur les préoccupations des travailleurs nationaux a donné l'impression de la perte de ce legs d'hospitalité envers les travailleurs migrants.

⁵ La Fédération des Etudiants d'Afrique Noire en France était une structure estudiantine de lutte ou de revendication. Elle n'était pas un syndicat mais formait ses militants à la vie syndicale ultérieure. C'était une vie présyndicale à l'échelle de l'Afrique Noire.

⁶ Pour avoir la documentation la plus approfondie sur l'histoire du syndicalisme de cette période et l'altérité construite au sein des organisations syndicales, se rapporter aux travaux du Professeur Léopold Dosou et en particulier sa thèse de doctorat d'état en histoire. La vie syndicale entre travailleurs migrants et syndicats nationaux était empreinte de cordialité et d'entraide mutuelle pendant la période coloniale.

La création de la plupart des syndicats qui animent les luttes sociale et syndicales au Bénin actuellement date de la période du renouveau démocratique et émane de la conférence nationale de Février 1990 où l'option choisie est le libéralisme économique.

4.2. Maintien de l'altérité positive entre travailleurs nationaux et migrants au Bénin

L'histoire des relations entre les nationaux et les immigrants au Bénin s'inscrit dans une vieille tradition d'altérité positive à l'exception des faits de jalousie à l'égard des immigrants ayant fait fortune dans les secteurs informels. Ces comportements sont très marginaux et ne sont pas construits à l'égard spécifiquement ou par un courant idéologique ou politique contre les « étrangers ». A titre d'illustration, Adepoju (2011) a dénombré entre 1958 et 1996, 23 expulsions en masse de migrants menées par 16 différents États africains. Le Bénin ne fait pas partie de ces Etats.

En effet, il n'existe ni des documents écrits encore moins des témoignages oraux qui rapportent des actes de xénophobie envers les immigrants au Bénin. Par contre, les documents existent et montrent que les travailleurs nationaux se montrent solidaires des travailleurs migrants en provenance des autres pays en difficultés comme la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine et le Togo. Les citoyens du Bénin ne montrent pas une adversité à l'égard de ces homologues du même secteur d'activités en réaction réciproque aux actions des pouvoirs publics qui ont rapatrié par le passé les travailleurs émigrants du Bénin. En effet, les travailleurs

émigrants du Bénin ont subi depuis 1958 à nos jours plusieurs opérations de rapatriements ciblés des Africains.

Les récits de vie de ces travailleurs émigrants, qui accompagnent ces opérations de rapatriements des Béninois, sont très émouvants, douloureux et parfois révoltants dans l'opinion nationale. Ces récits devraient induire des réactions de demande de la réciprocité. Mais, l'observateur attentif des relations entre les immigrants et les autochtones au Bénin, pourrait remarquer dans la réaction des autochtones la dénonciation de la lenteur des pouvoirs publics du Bénin à porter assistance et protection à ces immigrants en situations difficiles, mais sans souhaiter ou organiser la réciprocité.

L'opinion publique nationale a une tradition légendaire de discernement entre la solidarité des peuples et des travailleurs qu'elle ne confond pas aux décisions des Etats.

4.3. Rapatriements et consolidation de l'altérité positive au Bénin

Les travailleurs émigrants du Bénin de retour à partir des rapatriements n'incitent à la violence ni ne se lancent dans des actions de représailles à l'égard des immigrants de leurs pays de rapatriements. Il ressort des récits de rapatriements massifs des travailleurs émigrants que l'opinion publique nationale a construit une altérité positive à l'égard des travailleurs immigrants. Cette altérité résiste aux épreuves du temps et contrarie celle construite par exemple au sein des peuples de la Côte d'Ivoire. Dans ce pays de l'Afrique de l'ouest, l'augmentation accélérée de la population active due à la fois « au seuil de tolérable

migratoire dépassé » et « à la plus grande fécondité des femmes et couples étrangers » constituent une source de peur de certains Ivoiriens. Ces Ivoiriens sont parfois des hommes qui craignent que des migrants de la deuxième génération « les enfants nés du métissage ou de deux migrants qui sont nés sur le sol ivoirien » ne s'investissent plus tard en politique que pour en devenir les leaders (Brou & Charbit, 1994 ; Bouquet, 2006 ; CES/Côte d'Ivoire, 2000).

Il s'agit aussi de l'opinion de certains travailleurs non migrants qui perçoivent les travailleurs migrants comme des « compétiteurs plus valeureux que les nationaux sur le marché d'emploi ». Il en découle que ces deux espaces d'expressions de l'opinion publique en Côte d'Ivoire ont poussé les institutions de la République à légiférer en se basant sur le concept de l'Ivoirité qui confère plus de droits aux citoyens qu'aux migrants qui évoluent dans le même secteur d'activité économique (Bouquet, 2006).

Le Bénin n'a pas ce défi d'expression et d'actes fondés sur la xénophobie, la stigmatisation des travailleurs migrants à relever. Ces comportements, attitudes et pratiques cristallisés contre les « étrangers » sont absents tant dans la sphère politique qu'au niveau des organisations des travailleurs du secteur public, privé ou informel au Bénin. Cet atout structurel majeur de l'espace public du Bénin favorable à une altérité positive à l'égard des étrangers reste un défi à conserver et à promouvoir.

4.4. Une altérité porteuse de l'émancipation des travailleurs migrants en reconstruction

Les expériences des relations syndicales entre les travailleurs migrants et les organisations syndicales nationales remontent à la dernière décennie avant l'indépendance du Bénin en 1960. En effet, la décennie des années est caractérisée par la création de l'UGTAN qui est une organisation faîtière de l'Afrique au sud du Sahara qui a créé et cristallisé le climat de solidarité entre les travailleurs non migrants et les travailleurs migrants au sein de cet espace continental. Les syndicats actuels apparaissent comme des héritiers de cette expérience syndicale de solidarité.

4.5. Structure et responsabilité de l'UR-CEDEAO, dans le maintien de l'altérité positive au Bénin

Les responsables de l'UR-CEDEAO ont montré que cette hospitalité des Béninois à l'égard des ressortissants d'autres territoires résiste au temps et que l'UR-CEDEAO a puisé dans cette tradition pour se développer au Bénin.

« UR-CEDEAO est présente au Bénin il y a environ 18 ans. Elle regroupe les 15 communautés de la CEDEAO dont 12 communautés sont très actives et les trois autres actives de façon acceptable sur l'étendue du territoire national. Le bureau fédéral de l'UR-CEDEAO est basé au Bénin et il existe des antennes dans d'autres Etats, comme le Togo et le Ghana. Elle travaille toujours avec les ressortissants de la CEDEAO au Bénin ce qui leur permet de connaître les conditions de vie et de travail des ressortissants.

Le bureau fédéral couvre l'ensemble des 15 pays de la CEDEAO. Nous travaillons avec les institutions de la CEDEAO et de l'UEMOA et l'Etat béninois pendant 18 ans nous avons tous les rapports des activités financières.

L'UR-CEDEAO est une structure très organisée. Chaque communauté à son Président. Elle possède un siège où se réunissent les présidents des communautés toutes les deux semaines avec les responsables fédéraux de l'UR-CEDEAO. Au cours de ces instances, les difficultés, les insuffisances et les problèmes au sein de la structure elle-même et des structures dépendantes sont exposés. Le niveau de cohésion sociale entre les ressortissants de la CEDEAO eux-mêmes sont aussi présentés ainsi que les interactions avec les Béninois. Au sein de l'UR-CEDEAO et de ses démembrements par pays et par communauté à l'intérieur de chaque pays, la règle d'or est fondée sur la démocratie et la participation. L'objectif de cette règle est d'amener les communautés à l'exercice à la base de la démocratie et de la transparence dans la gestion des affaires. Les textes actuels accordent un mandat de cinq ans renouvelables. Les activités annuelles sont programmées et à la fin de l'exercice, il y a réédition des comptes dans une démarche participative. La règle d'or ainsi instaurée a permis de dresser le rapport par an des 18 ans d'existence. Le rapport compilé en fin 2018 est disponible. Il s'agit du rapport moral et du rapport financier de 2000 à 2018 (Témoignage de Cissé, 2019) ».

Un autre témoignage qui montre l'hospitalité des peuples du Bénin à l'égard des ressortissants de la CEDEAO.

« Au cours de l'exercice du mandat de l'UR-CEDEAO, nous sommes heureux de dire que « les ressortissants de la CEDEAO sont des citoyens intégrés au Bénin. Il n'y a pas des problèmes majeurs avec les autochtones. Nous utilisons juste le mot autochtone pour faire la différence entre les Nationaux et les R ressortissants de l'espace, sinon nous sommes tous citoyens de la CEDEAO. Il y a aussi beaucoup de ressortissants déjà intégrés au Bénin » (Témoignage de Cissé, 2019).

Au total, la communauté béninoise donne l'impression d'une altérité positive à l'égard des ressortissants de l'Afrique et en particulier de l'Afrique de l'ouest.

4.6. Réponse structurelle des syndicats à la protection des droits des travailleurs migrants

4.6.1. Création du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin

Le dispositif qui se met en place pour aider les différentes catégories des travailleurs migrants au Bénin est résumé par le Premier Responsable du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin :

« Vers la fin de l'année 2018 nous avons invité le spécialiste de l'organisation mondiale des migrants dont le siège est à Lomé et qui a fait une sorte de Monitoring sur les questions fondamentales de la migration. Et on se rend compte que cela commence par prendre peu à peu, très faiblement mais quelque chose commence à bouger ; car au Ministère du plan et du Développement, Ministère de la fonction publique et au niveau des organismes comme la Coopération

Suisse, de la FES nous sommes déjà connus comme une structure qui œuvre sur la question des travailleurs migrants. La Coopération Suisse est présente à toutes nos activités des travailleurs migrants » (Témoignage de Amoussou, 2019).

Ce mécanisme d'accompagnement des travailleurs migrants par les Syndicats montre déjà quelques résultats. Il s'agit de l'instauration d'un dialogue entre Syndicats et les structures des travailleurs migrants de la région ouest africaine et des activités de renforcement de capacité des parties prenantes. De l'entretien mené avec le Responsable du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin, on retient que les organisations syndicales ont engagé un dialogue avec les travailleurs migrants pour mieux connaître leurs préoccupations et mettre en place un mécanisme pour des réponses appropriées. Cette forte prise de conscience s'exprime à travers, les activités de mise en place du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin et la tenue d'un séminaire spécifiquement consacré à la thématique.

« Le réseau syndical national spécialisé et ma confédération, nous avons organisé le 03 mai 2019 une conférence publique sur le thème de la « protection sociale des travailleurs migrants au Bénin : rôle des syndicats. Le travail qui a été fait est outillé autour des ateliers de formation sur les techniques de lobbying et de plaidoyer, avec pour but d'être une force de pression sur les gouvernants et sur les parlementaires pour que les différents outils de protection des travailleurs migrants soient ratifiés et mis en œuvre par notre pays.

De même nous avons invité le Directeur des normes de travail de la direction de la fonction publique pour une communication sur la procédure d'obtention de la ratification d'une convention. Quant au Directeur national de la protection civile du Ministère de l'intérieur, il a présenté une communication sur l'État des lieux des travailleurs migrants au Bénin et les dispositions mises en place pour leur protection en tant que résidant. Nous avons invité un membre du GT-MD qui a présenté aussi une communication sur le document de politique migratoire du Bénin » (Témoignage de Amoussou, 2019).

4.6.2. Tâches du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin

Le Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin est une structure destinée à coordonner les différentes actions des confédérations syndicales en faveur des travailleurs migrants. Dans un entretien avec la Secrétaire permanente de cette structure, on retient que : « Ce réseau vise d'une part la mise en place d'un cadre légal pour la prise en compte des difficultés, contraintes et problèmes spécifiques auxquels les travailleurs sont confrontés et d'autre l'organisation d'un lobbying et de plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions internationales en faveur des travailleurs migrants d'autre part. Ce réseau vise à créer un centre d'écoute pour « accompagner et orienter les travailleurs migrants » en vue de contribuer à renforcer « leurs conditions de vie et de travail au Bénin » pour leur épanouissement. » (Témoignage de d'Almeida, 2019).

Le Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin œuvre à atteindre les principaux objectifs :

- « Renforcer de la législation protectrice en faveur des travailleurs migrants
- Plaider pour la mise en place des mécanismes de protection des travailleurs migrants
- Organiser et syndiquer les travailleurs migrants, notamment ceux de l'économie informelle
- Informer les travailleurs migrants sur les mécanismes de protection sociale existant au Bénin et les conditions et modalités pour y accéder
- Faciliter les formalités administratives aux travailleurs migrants pour l'accès aux mécanismes de protection sociale
- Orienter les travailleurs migrants vers les structures compétentes pour la satisfaction de leurs droits à la protection sociale »⁷

4.6.3. Niveau de connaissance des statistiques migratoires par les syndicats au Bénin

Sur les questions relatives aux données statistiques migratoires du Bénin, le Responsable du Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin déclare que les organisations syndicales disposent de très peu de chiffres fiables.

⁷ Extrait du communiqué final du séminaire 03 mai 2019 sur le thème : « La protection sociale des travailleurs migrants au Bénin : le rôle des syndicats »

« Mais nous pouvons fournir des pistes pour avoir des données un peu plus fiables. Un travail a été fait avec les associations des travailleurs migrants venus de l’Afrique mais aucun travail n’est encore fait avec les travailleurs migrants des continents autres que l’Afrique et il existe les réseaux ou association des travailleurs migrants des pays suivants, le Tchad, le Togo, des deux Congo le Cameroun, le Gabon, du Niger, du Sénégal, de la cote d’ivoire. Le réseau est en relation avec les bureaux de direction de ces structures » (Témoignage de Amoussou, 2019).

Ce témoignage met en lumière que les organisations syndicales du Bénin ont une faible connaissance des effectifs des travailleurs présents par secteurs d’activités et par nationalités au Bénin. Cette situation de la faible connaissance des effectifs des travailleurs migrants est manifeste au niveau des ONG qui indiquent que la seule source qu’elles utilisent dans leurs rapports reste l’INSAE.

Les responsables de l’UR-CEDEAO ont la même perception des données migratoires au Bénin. On retient des entretiens menés avec eux :

« Les travailleurs migrants de l’espace CEDEAO sont dans tous les secteurs avec les Béninois sur le territoire national. Nous sommes dans le cadre commercial avec eux, nous sommes dans l’importation c’est-à-dire le transit avec eux ; nous sommes dans l’agriculture encore avec eux car il y a beaucoup de ressortissants de pays de la CEDEAO qui sont dans l’agriculture au nord qui ne font que de l’agriculture.

Les statistiques officielles mentionnent moins de 250.000 immigrants au Bénin. Ces statistiques officielles sont loin des réalités migratoires du Bénin. Nous avons par communauté des structures qui ont fait le travail de recensement. Les responsables, de la communauté du Togo par exemple, indiquent que ce pays à lui seul compte plus de 500.000 immigrants au Bénin. Nous avons les capacités d'aider l'Etat du Bénin à connaître les effectifs des migrants. A l'occasion de la fête nationale de chaque communauté, nous montrons notre capacité de mobilisation » (Témoignage du Président-UR-CEDEAO, 2019).

Tous ces responsables soulignent que les données fournies par le service officiel de la statistique migratoire sont peu pertinentes et peu fiables.

5. DEFIS DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

5.1. Défi de prise en compte des travailleurs migrants non déclarés

Tous les acteurs qui s'occupent des droits des travailleurs migrants indiquent la nécessité de disposer des données statistiques fiables et valides pour des actions efficaces. Ils proposent de rompre avec la méthode classique de collecte des données statistiques sur les travailleurs migrants pour une approche qui met les migrants et les communautés au centre du dispositif de collecte. Cette approche dite communautaire de collecte paraît adaptée et apporte une nouvelle solution à la maîtrise de l'effectif des travailleurs migrants non déclarés

La collecte des données migratoires par les communautés transfrontalières est une opération traditionnellement gérée par les autorités foncières transfrontalières. Cette réponse est construite par les communautés transfrontalières pour gérer les relations migratoires transfrontalières. Cette réponse s'articule autour de la structuration de l'espace. C'est le renseignement territorial où tous les habitants sont répertoriés qu'ils soient en flux ou en résidence permanente. Ces informations sont disponibles au niveau des notables des localités frontalières en relations les notables des autres localités voisines. Cette approche permet l'identification des personnes et des biens qui circulent dans les espaces transfrontaliers.

Dans cette approche, les travailleurs migrants non déclarés sont quantifiés. Ils sont ces individus qui appartiennent aux espaces qui ont servi à bâtir des faisceaux de relations entre les communautés de part et d'autre des lignes frontalières. Ces individus « ne reconnaissent pas dans leurs activités économiques et sociales quotidiennes ces lignes de démarcations qui les séparent de leurs voisins ». Ces territoires transfrontaliers entre le Bénin et le Nigéria sont désignés par « Yorubaland, le Dendiland, Baatonuland, le Boo ou Bokoland, l'Hausa, le Fulfulde et le Gungbe » (Témoignage de Igué, 2019). Ce sont des espaces homogènes du point de vue linguistique. Cet auteur propose que ces communautés soient associées aux opérations de recensements pour en garantir leur pertinence et fiabilité.

Au total, les spécialistes de collecte des données migratoires prennent faiblement en compte la spécificité des espaces transfrontaliers pour une opération optimale de collecte des données migratoires en général et sur celles concernant les travailleurs migrants en particulier.

5.2. Défi de l'enregistrement des travailleurs migrants transfrontaliers

Dans les espaces transfrontaliers linguistiques, les travailleurs migrants se confondent à ceux du pays et ne trouvent pas la nécessité de sécuriser leurs mobilités parfois pendulaires à cheval sur le pays frontalier avec le Bénin. La ligne de démarcation frontalière dans ces espaces est plus symbolique que réelle. Le brassage culturel et économique fondé sur les relations multiséculaires supplante les règles administratives héritées du système colonial en ce qui concerne

la gestion des mouvements migratoires en Afrique de l’Ouest. Les documents administratifs comme la carte de séjour, le permis de travail et parfois le certificat de nationalité sont des pièces administratives qui sont perçues comme introduisant la discrimination au sein des communautés transfrontalières (Témoignage à Owoyè, P.F., 2018). Les dépositaires de ces communautés déclarent qu’elles vivent en symbiose et n’ont pas besoin de pièces administratives avant de vaquer à leurs mouvements quotidiens transfrontaliers. La traversée de la commune de Kétou et d’Imèko entre le Bénin et le Nigeria est un excellent exemple de cohabitation transfrontalière. Dans cet espace, l’observateur averti est frappé par une vie en symbiose entre les communautés installées de part et d’autre des lignes frontalières. Deux photos prises lors d’une visite de ce site de cohabitation montrent cette vie en symbiose. En effet, sur la photo 1, on aperçoit un policier du Bénin qui circule en tenue de service et en arme sur le territoire du Nigeria. Les autorités coutumières rencontrées rapportent que « *les enfants du Bénin vont à l’école sur le territoire du Nigeria à moins de 300 m de leur maison* ». Le mouvement fréquemment observé ici est la mobilité transfrontalière marchande. La photo 2 montre les participants à cette conférence au cours d’une séance d’explication de la vie de relation entre les communautés transfrontalières. Leurs récits de vie communautaire mettent la lumière sur l’importance de la « *communauté des peuples*⁸ » dans l’espace de la CEDEAO qui contraste avec les discours officiels relatifs à l’intégration.

⁸ Cette expression est de Monsieur BAGLO Marcel, Directeur Général de l’ABeGIEF



*Photo 1 & 2 : Une sortie de découverte des réalités transfrontalières entre le Bénin et le Nigéria, 17 octobre 2018
(Auteur : BRIT, 2018)*

La première photo montre la borne limite frontalière entre les deux pays qui partage le marché de la localité Owoyé en deux parties. Sur cette photo, un policier du Bénin en arme circule sur le territoire du Nigéria. Les accords de coopération militaire l'interdisent mais dans cet espace, cette pratique est quotidienne. La deuxième photo rassemble les visiteurs et les autorités pour mieux comprendre la vie de relation transfrontalière et la nature de l'altérité dans cet espace.

On retient des explications des deux groupes d'autorités locales que :

« Nos deux communautés transfrontalières sont si intégrées que les unes peuvent obtenir facilement toutes les pièces administratives de l'autre pays. Ils ont la possibilité, acquérir ces pièces dans leur propre pays sans qu'un projet de migration de travail hors des deux pays apparaisse comme une perte de ressources. Nos enfants traversent les deux pays. Le seul passeport qu'ils montrent c'est la langue yoruba.

Mais, curieusement les Etats au nom de l'intégration leur imposent de choisir un seul pays en obtenant les pièces administratives de ce pays. Ce n'est pas notre approche de l'intégration. La nôtre est qu'il faut permettre aux deux communautés de développer l'accès aux services sociaux de base sans lien d'appartenance étatique mais communautaire. En cela, nous remercions l'Etat du Bénin qui organise les consultations sanitaires foraines pour dépister les maladies et prodiguer les soins adéquats. Avec cette politique transfrontalière nos deux communautés s'interpénètrent davantage. En cas de tensions entre nos deux peuples, nos ancêtres ont imaginé un mécanisme de règlement fondé sur les dépositaires fonciers. La résolution des conflits sur une base d'équité et de libre accès et le verdict est acceptée de tous. Au sein de notre communauté, l'accès à la justice intracommunautaire est moins coûteux que les affaires déférées devant nos juridictions officielles héritées des pratiques coloniales » (Témoignage d'Autorités-Owoyé du Bénin, 2018).

Ce témoignage montre que les communautés ne perçoivent pas les documents à vocation d'identification de ressortissants de l'espace CEDEAO comme un défi majeur. Les autorités locales dépositaires des valeurs coutumières ne contribuent pas à leur vulgarisation et expriment le sentiment de pluralité des normes qui sont des facteurs d'instabilité des communautés transfrontalières et des crises intercommunautaires (Témoignage des Autorités Imèko et Owoyé, 2018).

5.3. Défi d'intégration pour un meilleur contrôle des flux migratoires différemment perçu

Le Bénin dispose de trente-six communes frontalières. Dans les espaces transfrontaliers de ces trente-six communes du Bénin, le défi évoqué pour une meilleure intégration des habitants nationaux comme les migrants est similaire. Elle concerne la nécessité de décloisonner l'accès aux services de la sécurité sociale (soins de santé, justice, scolarisation) et économique (accès aux crédits) et la reconnaissance des autorités séculaires établies. Cette politique de décloisonnement doit se réaliser sur la base de l'appartenance au même espace linguistique transfrontalier et non par la différence fondée sur les délimitations administratives coloniales. Les Etats et les communautés perçoivent les défis d'intégration des travailleurs migrants dans le développement socioéconomique de différente manière. Les communautés transfrontalières mettent l'accent sur les travailleurs migrants et leurs intérêts qu'ils soient du secteur formel ou informels et les autorités au niveau national ou régional insistent sur la migration sûre, sécurisée et régulière à partir des documents de voyage et de séjour. L'Agence Béninoise de Gestion Intégrée des Espaces Frontaliers (ABeGIEF) qui est la cheville ouvrière de cette politique d'intégration au Bénin utilise le concept de la « *diplomatie locale* » pour caractériser la solidité, la durabilité et la flexibilité de ces relations transfrontalières qui résistent au temps (ABeGIEF, 2016).

La figure 14 montre l'importance des espaces transfrontaliers au Bénin.

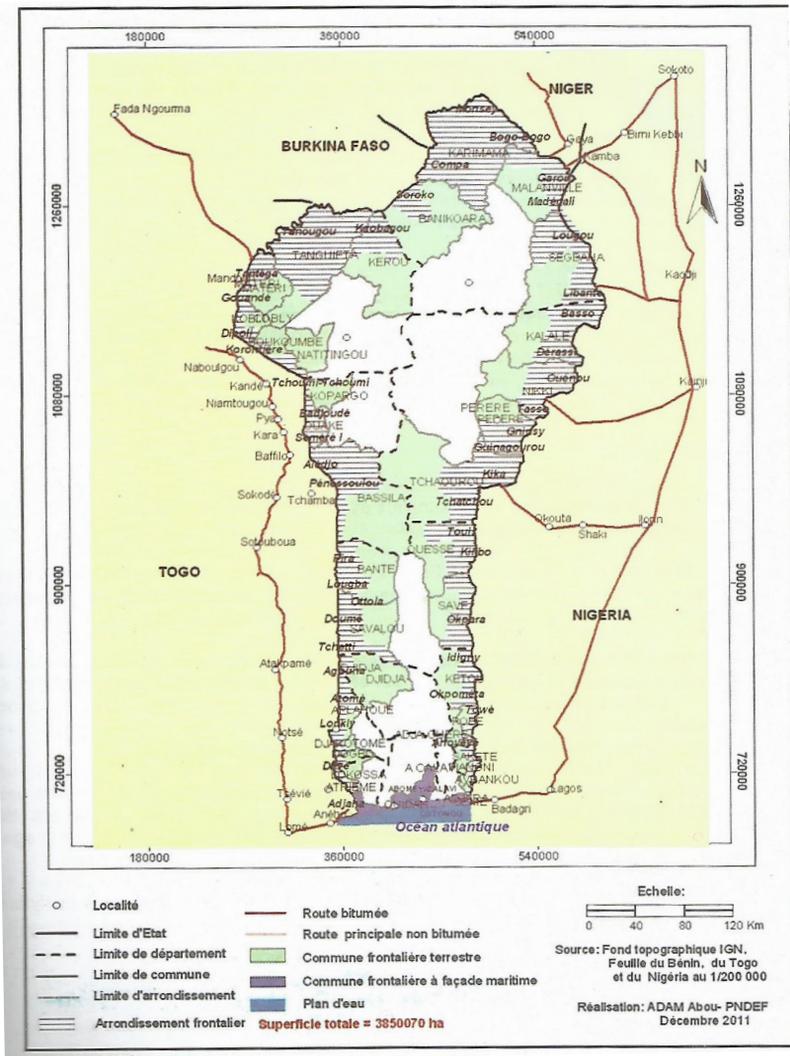


Figure 14 : Espaces frontaliers communaux du Bénin (Source : ABeGIEF, 2016)

« Dans notre espace transfrontalier à Owoyè, Les deux communautés ont des structures mixtes de renseignement territorial qui travaillent en synergie avec les autorités et la police des deux pays. Je vous prie de nous accompagner ; d'écouter nos problèmes tels que nous les formulons et ensemble avec les deux Etats, tous les défis de bien-être pourraient trouver solution » (Témoignage d'Autorité Owoyè du Nigéria, 2018).

Ce témoignage souligne la nécessité pour les chercheurs et professionnels de la gestion de la migration en général et de la migration de travail en particulier de mieux connaître la vie communautaire transfrontalière fondée sur l'appartenance à un espace continu et non à un pays enfermé dans les frontières administratives.

Dans ces espaces transfrontaliers, le citoyen installé sur le territoire d'un Etat et qui travaille sur le territoire de l'Etat voisin intègre facilement les structures de défense des intérêts établis sur le territoire de son lieu de travail. Mais, il s'agit plus d'association que de syndicats formellement constitués. La logique qui sous-tend ce type de regroupement est « *d'éviter les travers des lois spécifiques des Etats qui exigent l'appartenance formelle* » (Témoignage de Igué, 2019).

5.4. Relatif respect des droits des travailleurs migrants au Bénin

Bien que les migrants et leurs organisations déclarent ne pas subir des incidents de xénophobie organisés systématiquement contre les migrants travailleurs, ils évoquent les facteurs historiques qui

maintiennent un fort courant migratoire informel. Il s'agit notamment du continuum linguistique transfrontalier. Les ressortissants de la CEDEAO membres d'un continuum linguistique transfrontalier au Bénin n'ont pas l'impression que l'accès à la justice, l'obtention d'un permis de travail, de droits d'entrée et de séjour soient des défis liés à leur statut de travailleurs migrants.

Au niveau des organisations syndicales du Bénin, les responsables montrent que les travailleurs migrants sont parfois victimes de discriminations négatives. Ils développent ainsi un regard bienveillant en direction des travailleurs migrants. Ces responsables ne perçoivent pas ces travailleurs migrants comme des « *compétiteurs ou des acteurs de la montée des criminalités* »⁹ Ils ont une perception positive de la contribution des travailleurs au développement socioéconomique du Bénin ; mieux ils sont prédisposés à identifier les actes de discrimination à l'égard des travailleurs et à les porter vers les autorités compétentes.

Le témoignage du principal syndicat qui anime le Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin qui s'occupent de cette prise de conscience en faveur des droits des travailleurs est très illustratif :

« Nous nous sommes rendu compte qu'il y a une sorte de discrimination que nous nous entretenons nous même en tant que syndicat vis à vis des travailleurs migrants. Nous mettons dans la plupart de nos statuts et règlement que syndicats, est ouvert aux travailleurs de nationalité

⁹ Voir bas de page 1, p. 31

béninoise etc. sans le faire exprès, ce n'est pas voulu mais dans la plus part de nos statuts c'est ce qui est observé, un peu comme si les travailleurs migrants étrangers ne pouvaient pas militer dans nos syndicats et il a fallu que nous commencions à nous intéresser à la thématique des travailleurs migrants pour nous rendre compte que c'était une erreur grave et donc au niveau de la plus part des confédérations, lorsqu'il y a une affiliation qui s'annonce c'est l'un des éléments dont nous faisons attention. Par exemple nous avons un travailleur tchadien qui a travaillé dans une compagnie aérienne et qui a été militant de la Confédération et on ne savait pas. C'est un résultat très important déjà pour un début de travail que nous faisons. De même, dès que nous démarré les échanges avec les travailleurs migrants, ils nous ont posé le problématique de lieu pour leurs réunions et nous avons offert la possibilité aux travailleurs migrants de faire leurs réunions dans des salles que nous mettons à leur disposition, nous avons été sollicités pour des différends que certains travailleurs avaient avec la police que nous avons essayé de régler. De plus en plus, il y a ce réflexe de se dire que les syndicats du Bénin peuvent aussi nous aider en tant que travailleurs migrants. Et je trouve que ce n'est pas un petit résultat quand on regarde là où nous avons commencé à explorer cette thématique. Nous ambitionnons de mieux faire » (Témoignage de Amoussou, 2019).

Ce long entretien recèle des expressions favorables au maintien et au renforcement d'une altérité positive à l'égard des travailleurs migrants. Les leaders syndicaux qui sont des vecteurs d'opinion au sein des travailleurs nationaux et de l'opinion publique nationale en

ce qui concerne le marché du travail national ne se montrent pas hostiles aux travailleurs migrants. Ils initient des partenariats et des échanges avec les organisations de ces travailleurs, les assistent en cas de différends avec les services chargés de les gérer. Ces responsables accordent des facilités de rencontres entre les travailleurs migrants. Ces facilités concernent l'octroi des lieux de rencontres sécurisés, du coaching. La construction d'une altérité positive, la confiance entre les acteurs constitue un gage de succès.

5.5. Défi d'aide à la maîtrise des textes par les travailleurs migrants de leurs droits

Au plan international, de nombreux textes sont adoptés et ratifiés par les Etats qui encadrent mieux que par le passé les droits des travailleurs et les membres de leurs familles.

Le principal défi dans le contexte actuel reste la très faible maîtrise de l'existence des textes en faveur de l'équité de traitements des travailleurs migrants et des nationaux exerçant dans le même secteur d'activités. Cette faible connaissance de ces dispositions internationales, régionales et/ou nationales est une source de vulnérabilité des travailleurs migrants. Cette vulnérabilité est accentuée quand le travailleur évolue dans le secteur informel ou dans les filières de la contrebande. Les syndicats peuvent puiser dans l'expérience antérieure pour développer un partenariat avec les travailleurs migrants.

5.6. Accès aux services sociaux des travailleurs migrants

5.6.1. La scolarisation des enfants des travailleurs migrants

Les données relatives à l'accès à la scolarisation des enfants des migrants entre 2002 et 2013 révèlent une tendance de stagnation. La figure 15 montre que dans les départements des Collines et de l'Atacora, les taux de scolarisation des enfants des immigrants ont baissé en 2013 par rapport à l'année 2002. Ces taux sont stationnaires entre les deux périodes.

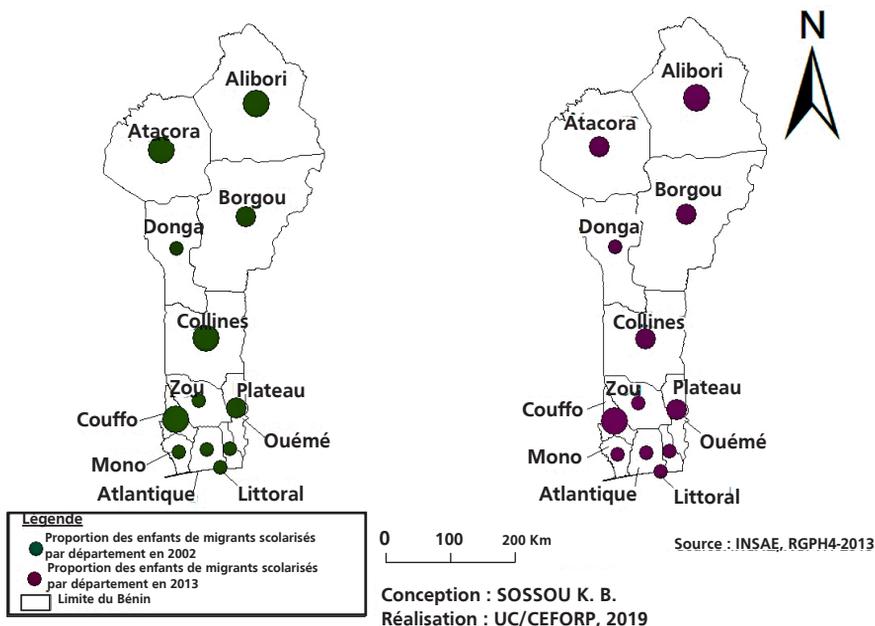


Figure 15: Taux de scolarisation comparés des enfants des immigrants au Bénin entre 2002 et 2013

Face à ce niveau de scolarisation des travailleurs migrants utilisés dans le secteur informel, les responsables de l'UR-CEDEAO proposent que le niveau d'alphabétisation des travailleurs soit relevé et que les parties essentielles des conventions qui accordent des droits précis aux travailleurs migrants soient extraites et traduites dans les plus importantes langues parlées de la communauté régionale.

Un responsable de l'UR-CEDEAO a déclaré que :

« Nous assistons de plus en plus à un durcissement des textes nationaux qui organisent la vie des travailleurs migrants. Il s'agit par exemple d'un texte réglementaire qui fixe de façon disproportionnée les frais d'école des enfants des immigrants à plus de 100.000 F CFA tandis que les Nationaux paient entre 12.000 et 15.000 F CFA ».

Ce regard de discrimination négative sur le droit d'instruction des enfants des immigrants au Bénin constitue un frein à la jouissance. L'altérité contenue dans cette décision est l'antipode de la convention sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles. Elle rend impérieuse notre mobilisation aux côtés des organisations syndicales pour la ratification et sa mise en œuvre effective pour permettre aux enfants des immigrants la jouissance.

Cela confirme que l'accès à l'instruction publique des enfants des immigrants au Bénin est un important défi à relever par les pouvoirs publics à travers la prise d'autres textes qui mettent fin à la pratique discriminatoire évoquée.

5.6.2. Sentiments mitigés d'accès équitable à la justice et aux services sociaux de base

Un témoignage d'un responsable d'association des Nigériens révèle que :

« La justice au Bénin ne pénalise pas les travailleurs migrants. Mais notre problème avec les autorités ne réside pas dans l'accès à la justice. Toutefois, nous ne jouissons pas de la protection sociale comme le citoyen du Bénin. Dans les hôpitaux publics nous devons payer entièrement tous les soins avant d'en jouir même si nous montrons que nous avons des documents officiels. A la frontière, les tracasseries ont cessé. Mais, les frais officiels de dédouanement dépassent de très loin ce que nous payions avant. Nous sommes dans le même espace, pourquoi percevoir des taxes de douane ? Nous pensons que le Bénin pratique la discrimination à l'égard des immigrants » (Témoignage du Chief Ezékiel, 2019) ».

6. CONCLUSION GENERALE

La présente étude est le résultat d'une recherche documentaire et d'entretiens avec les acteurs clés de la protection, de la promotion des droits des travailleurs migrants au Bénin et de la gestion des données migratoires.

Cette étude a révélé qu'il existe peu de documents dans ce domaine au Bénin. Le profil migratoire élaboré est fonction de la différence définitionnelle en matière des données statistiques relatives à la migration au niveau de la DEI et de l'INSAE, deux structures officielles qui utilisent respectivement la définition conventionnelle et une définition opératoire restrictive du champ migratoire dans leurs activités de collecte. Il en découle une faiblesse relative au niveau de la fiabilité des chiffres. Selon les sources de UNDESA/ UNICEF, l'estimation du stock d'immigrants indique 2% par rapport à la population totale du Bénin. L'analyse du stock et des flux de la population immigrante révèle un accroissement progressif surtout à partir de la stabilisation du renouveau démocratique en 1995. Cependant, l'émigration reste une réalité très importante.

Cette étude a révélé aussi que l'immigration au Bénin est caractérisée par un flux irrégulier fourni par les espaces frontaliers qui sont des espaces culturels et linguistiques séculaires communs. Ces espaces sont transfrontaliers et fonctionnent comme des passerelles des travailleurs migrants non déclarés. Les travailleurs migrants non déclarés sont ces individus qui appartiennent aux espaces situés entre deux pays et qui ont servi à bâtir des faisceaux de relations

entre les communautés de part et d'autre des lignes frontalières. Ces individus ne reconnaissent pas dans leurs activités économiques et sociales quotidiennes ces lignes de démarcations qui les séparent de leurs voisins. C'est pourquoi, les pays de la CEDEAO restent les plus importants fournisseurs de travailleurs migrants au Bénin. C'est une migration régionale de proximité.

De façon particulière les flux immigrants officiels du Togo et du Nigéria ont connu un accroissement ces dix dernières années contre ceux du Niger en baisse significative. Cela est dû probablement aux efforts par rapport à la régulation de la migration de proximité ou migration régionale dans le corridor Lagos-Abidjan.

La tendance de la migration régulière de la décennie en cours montre que la destination du Bénin intéresse de plus en plus les Asiatiques comme la Chine, l'Inde, le Liban, le Pakistan, etc. L'immigration asiatique est, certes, une opportunité pour le développement socioéconomique du Bénin. Mais, les descriptions des scènes de traitements inhumains infligés aux travailleurs migrants sont relatées. Il s'agit des bastonnades, de la diète et extorsion d'aveux pour emprisonnements de travailleurs migrants qui seraient innocents. Si certaines de ces descriptions d'actes attentatoires aux droits humains sont fondées, cela nécessite la mise en place urgente des clauses de protection des travailleurs migrants au Bénin. Cette migration asiatique nécessite plus d'encadrement de la part des pouvoirs publique et de la société civile et la recherche pour mieux connaître ses impacts socio-économiques.

Au point de vue de l'analyse genre, l'étude a révélé une prépondérance masculine du flux des immigrants au Bénin selon les chiffres de la DEI de 2010 à 2018. Mais, la première étude de valorisation du RGPH4 a montré une représentation plus ou moins égale des hommes et des femmes dans l'immigration au Bénin pour en déduire la féminisation de l'immigration au Bénin. Cette étude manque de clarté au niveau des chiffres utilisés pour aboutir à ce résultat. La présente étude a indiqué que les secteurs d'activités économiques les plus importants qui occupent les travailleurs migrants sont le commerce, l'agriculture et le travail domestique. Ces secteurs sont surtout occupés par les travailleurs migrants de la région ouest africaine et du reste de l'Afrique.

Cette étude a aussi prouvé que le Bénin a souscrit à un cadre juridique international et régional en faveur des travailleurs migrants et dispose d'un arsenal juridique national porteur d'une altérité positive à l'égard des travailleurs migrants. Toutefois une convention très importante manque dans cet arsenal juridique du Bénin. Il s'agit de la convention sur les travailleurs et travailleuses domestiques de 2011 qui n'est pas encore ratifiée. La convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles de 1990 est ratifiée mais pas mise en œuvre. Le défi ici est la ratification de la première convention et la mise en œuvre de ces deux conventions par le Bénin. Le manque de connaissance des textes par les migrants est le second défi à relever pour une maîtrise optimale de l'existence des textes en faveur de l'équité de traitements des travailleurs migrants et des non migrants. Ce manque de connaissance de ces

dispositions internationales, régionales et/ou nationales est une source de vulnérabilité des travailleurs migrants. Cette vulnérabilité est accentuée quand le travailleur évolue dans le secteur informel ou dans les filières de la contrebande.

En ce qui concerne spécifiquement les travailleurs migrants, la politique migratoire actuelle du Bénin s'est appuyée sur la théorie de changement et met l'accent sur trois principaux résultats attendus de l'immigration à court, moyen et long terme avec comme hypothèse «la volonté des immigrants en particulier à participer au développement durable du Bénin à l'horizon 2022 ». Cette politique migratoire est cohérente avec les ODD et pour atteindre les résultats temporels, neuf principales actions sont envisagées. Il s'agit de : (i) la protection des droits des migrants et la promotion du bien-être de tous les migrants, (ii) le renforcement des mesures d'accueil et installation des migrants, (iii) la mise en place de dispositifs d'identification et d'assistance de migrants en liaison avec les OSC et Organismes internationaux, (iv) l'atténuation et la résolution des problèmes de vulnérabilité des migrants, (v) la facilitation de la réunification des familles, (vi) l'appui aux migrants en situation irrégulière, (vii) la lutte contre la traite et le trafic illicite de migrants, (viii) la facilitation des nouvelles installations, des retours volontaires assistés et de la réintégration des migrants et (ix) l'amélioration de l'offre de service des missions diplomatiques et consulaires.

Au total, la politique migratoire du Bénin est assez pertinente sur l'identification des forces, faiblesses, opportunités et menaces en ce

qui concerne la protection, la promotion des droits des travailleurs et de leur libre implication à la participation aux actions de développement socioéconomique à diverses échelles territoriales au Bénin. Cette politique migratoire est également en adéquation avec l'intérêt actuel et futur des travailleurs migrants et positionne bien la destination du Bénin. Pour sa mise en œuvre, il est urgent de changer du cap en matière institutionnelle pour adopter un mécanisme de gestion à la fois souple, cohérent et efficient de la politique migratoire. Le document de politique migratoire donne une réponse adaptée à cette préoccupation.

Au point de vue organisationnel, la plupart des travailleurs migrants qu'ils soient dans le secteur formel ou informel, évoluent en migration de réseau au Bénin. Ce qui est une opportunité à la protection et à la promotion de leurs droits. L'UR-CEDEAO constitue un exemple formel de cette dynamique organisationnelle au service des migrants en général et des travailleurs migrants en particulier. Les autres communautés du reste de l'Afrique présentes au Bénin possèdent des organisations. Cependant, par leur niveau de regroupement, ces communautés jouissent d'une faible audience auprès des autorités du Bénin. Le défi majeur à relever au niveau de ces communautés du reste de l'Afrique est l'adoption d'une autre forme de regroupement par région d'Afrique à l'image de la CEDEAO.

Cette étude a montré aussi que les travailleurs migrants et les syndicats au Bénin ont une longue tradition de collaboration depuis l'installation du Wharf de Cotonou. Cette altérité construite pendant

la période coloniale s'est progressivement amenuisée à partir de la période de l'indépendance en 1960. Mais la génération actuelle de syndicats du Bénin relance cette construction positive de l'altérité à partir d'un réseau des organisations syndicales dédié aux problèmes spécifiques des travailleurs migrants. La tradition existe. Mais cette thématique est nouvelle pour les syndicats actuels qui se donnent le défi de l'apprentissage. Les premières leçons apprises sont édifiantes : l'existence d'une discrimination diffuse et involontaire à l'égard des travailleurs migrants. Elle concerne les frais de formation dans les collèges, lycées et centres universitaires au Bénin.

Pour relever le défi lié à la quantification des travailleurs migrants dans les espaces transfrontaliers difficiles à cerner, cette étude a mis en lumière que dans ces espaces, les travailleurs migrants du secteur formel comme celui de l'informel, se confondent à ceux du pays d'accueil et ne trouvent pas la nécessité de sécuriser leurs mobilités parfois pendulaires à cheval sur le pays frontalier avec le Bénin. La ligne de démarcation frontalière est plus symbolique que réelle pour les communautés transfrontalières. Le brassage culturel et économique fondé sur les relations multiséculaires supprime les règles administratives héritées du système colonial en ce qui concerne la gestion des mouvements migratoires en Afrique de l'Ouest.

Dans ces espaces, il existe un dispositif pour contourner l'enregistrement officiel des agents de la Police en statut de migrants. Cette situation de baisse apparente des flux d'immigrants (qui échappent à l'enregistrement officiel) en provenance du Niger de 2010 à 2018

en est une éloquente illustration et souligne la nécessité d'actions coordonnées pour mieux gérer ces espaces transfrontaliers. Une raison fondamentale du dispositif de contournement des affiliations dans les syndicats par les travailleurs migrants informels est que l'appartenance à un syndicat de travailleurs dans un secteur implique nécessairement le choix d'un Etat et la perte de la jouissance des droits dans l'autre Etat. C'est pourquoi, les travailleurs migrants, dans les espaces transfrontaliers, témoignent qu'ils préfèrent se structurer en associations par filière au lieu de créer un syndicat ou d'intégrer les syndicats existants. On observe ainsi que l'obstacle majeur, évoqué par des travailleurs migrants, ceux des espaces transfrontaliers en particulier à se syndiquer, demeure l'activité informelle et la jouissance de la contrebande. Les travailleurs migrants exerçant leurs activités dans le secteur informel ne reconnaissent pas le statut de migrant régulier ou irrégulier. Au total, le défi qui ressort de cette analyse est celui de la structuration de l'économie et non du statut migratoire. Cependant, dans cette structuration de l'économie, le travailleur migrant en conflit avec les textes législatifs et réglementaires du pays frontalier paraît plus exposé à la rigueur des textes que le travailleur non migrant du même secteur d'activités. Dans ce cadre, le travailleur migrant aura à se justifier d'une infraction préalable. Il s'agit de l'entrée sur un territoire autre que celui de son Etat d'appartenance sans ne se conformer ni aux conventions et traités internationaux, ni aux textes régissant cet espace d'appartenance avec l'Etat où l'infraction est commise.

La marque de solidarité à l'égard des travailleurs migrants, de la protection et de la promotion de leurs droits fondamentaux tire ses racines dans l'histoire de la vie syndicale au Bénin depuis la période coloniale. Les organisations syndicales actuelles qui s'intéressent à cette thématique pourront s'inspirer des expériences de ce passé pour aller plus loin en nouant des relations avec des organisations des travailleurs migrants, des acteurs clés de la société civile, les structures étatiques appropriées et le monde de la recherche scientifique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Travaux consultés

ABeGIEF. (2016). L'ABeGIEF, l'antidote des frontières. *Echo des Frontières, Le magazine d'information sur les frontières du Bénin*, n 00, 58.

Adepoju A. (2001). Regional Organisations and Intra-Regional Migration in Sub-Saharan Africa: Challenges and Prospects. *International Migration/Migrations Internationales/Migraciones Internacionales*, 39(6), 43-59.

Adjeran, M. (2018). Langues transfrontalières parlées au Bénin et au Nigeria: plaidoyer pour une pratique orthographique unifiée. Dans C. S. UAC (éd.), *Actes de la conférence Internationale sur la Gestion des frontières régionales en mutation (Actes de l'UAC)*. 1, 13-20.

Banégas R. (2004). La démocratie à pas de caméléon. Transition et imaginaires politiques au Bénin, *Tiers-Monde*, tome 45, n°178, 478-479.

Banque mondiale. (2019). Stock international de migrants, total – Benin. Consulté le 9 octobre 2019 sur <https://donnees.banque-mondiale.org/indicateur/SM.POP.TOTL?end=2015&locations=B-J&start=1960&view=chart>.

Bakewell, O. & Jönsson G. (2011). Migration, mobilité et villes africaines, Rapport de synthèse sur le programme de recherche Perspectives africaines sur la mobilité humaine.

Bozon, S. (1967). Les Dahoméens en Afrique de l'Ouest. *Revue Française des sciences politiques*. Vol XV2, N°4.

Brou, K., & Charbit, Y. (1994). La politique migratoire de la Côte-d'Ivoire. *Revue européenne des migrations internationales*, 10(3), 33-59.

CES/Côte d'Ivoire. (2000). Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est largement dépassé (extraits). *Politique africaine* 2000/2 (no 78), 70-74.

Bouquet, Ch. (2006). La partition de la Côte d'Ivoire, conséquence des migrations de la période coloniale?. *Outre-Terre*, (4), 333-341.

CNUCED. (2018). Les migrations au service de la transformation structurelle. Consulté le février 15, 2019, sur un.org/publications.

DEI. (2019). Données sur les migrations au Bénin. Police Républicaine, Direction de l'Emigration et de l'Immigration. Cotonou (inédit).

GT-MD. (2018). Politique Migratoire du Bénin 2019-2030. DGPD/MPD Cotonou (inédit).

Igué, J.-O. (2017). Migrations et diaspora au Bénin. DGPD. PNUD-Bénin, Cotonou (inédit).

INSAE. (2013). Recensement Général de la Population et de l'Habitation. Cotonou.

INSAE. (2016). Recensement Général de la Population et de l'Habitation. Cotonou.

Lévy, J., & Lussault, M. (2003). Introduction au Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés. Consulté le 25 août 2008 sur <http://www.espacestems.net/documentnt112.html>.

Lombard, J. (1960). Les problèmes de migrations locales, leur rôle dans le chagement d'une société en transition (Dahomey). *Bulletin de l'Institut Français d'Afrique Noire, Série B: Sciences humaines*, 22(3), 455-466.

Nakache, D. (Productrice et Réalisatrice). (2019). Les mouvements de populations: droit des réfugiés et personnes [Film]. Canada.

OIM. (2011). Migration au Bénin: Profil national 2011. Consulté sur <https://publications.iom.int/books/migration-au-benin-profil-national-2011>.

OIM. (2015). Rapport d'étude sur le cadre juridique béninois en matière de protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Consulté le 11 octobre 2019 sur https://publications.iom.int/fr/system/files/pdf/rapport_cjtm_oim_bj10.pdf.

OIM. (2018). Revue sur la migration et le développement humain au Bénin. Consulté le 11 octobre 2019 sur https://publications.iom.int/es/system/files/pdf/revue_sur_la_migration_et_de_developpement_humain_au_benin.pdf.

OIT. (2019). Ratifications de la C189 - Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Consulté le 20 septembre 2019 sur https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C189.

ONU. (2019). Ratifications de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990. Consulté le 20 septembre 2019 sur https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-13&chapter=4&clang=_fr.

Piché, V. (2013). Les théories de la migration, éd. Victor Piché. INED éditions.

Sossou, K. B. (2012). Migrations agricoles et systèmes agraires au Bénin: étude multitemporelle des relations foncières intra et interethniques au centre Bénin. UFHB. Abidjan.

UNDESA/UNICEF. (2013). Benin: Migration profiles. Consulté le 19 juin 2019 sur <https://esa.un.org/MigGMGProfiles/indicators/files/Benin.pdf>.

UR-CEDEAO. (2018). Rapports d'activités et rapports financiers de 2000 à 2017 . Cotonou (inédit).

Zougouri, S., & Mathieu, P. (2001). Nouvelles transactions et formalisation des transactions foncières dans l'ouest du Burkina Faso : le cas d'un village de la province du Houët. *Bulletin de l'APAD*, 22.

2. Sources orales exploitées

Amoussou, A. (2019, mai). Perception de la protection et de la promotion des droits des travailleurs migrants au Bénin, défis et perspectives. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Cotonou (inédit).

Aristide, C. (2019, mai 27). Reconversion professionnelle des travailleurs migrants. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Bohicon (inédit).

Autorités-Owoyé du Nigéria. (2018, octobre 17). Relations transfrontalières au service de la diplomatie locale des communautés. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Kétou (inédit).

Autorités-Owoyé du Bénin. (2018, octobre 17). Relations transfrontalières au service de la diplomatie locale au sein des communautés. non paginé. (K.-B. Sossou, Enquêteur & P. F. mission), Éditeur) Kétou (inédit).

Autorités Imèko et Owoyé et (2018, octobre). Focus Group Discussion. Kétou (inédit).

d'Almeida, C. (2019, mai). Perception de la protection et de la promotion des droits des travailleurs migrants au Bénin, défis et perspectives. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Cotonou (inédit).

Ezékiel, Chief. (2019, mai 25). Défis majeurs des travailleurs migrants au Bénin. (K.-B. Sossou, Enquêteur). (inédit).

Igué, J. (2019, mai 26). Les relations transfrontalières entre les pays de la CEDEAO entre le défi de l'intégration sociale et l'établissement des documents de la CEDEAO. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Cotonou

(inédit).

Kakpo, S. M. (2019, mai 16) Les principaux défis des travailleurs de l'espace CEDEAO. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Porto-Novo (inédit).

Cissé, L. (2019, mai 16). Défis des migrants de l'espace CEDEAO au Bénin. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Cotonou (inédit).

Owoyè, P. F. (2018, octobre 17). Les frontières régionales en mutation. (B. Marcel, Enquêteur). Cotonou (inédit).

Président-UR-CEDEAO. (2019, mai 16). Roles, Responsabilité et Actions des Regroupements de travailleurs migrants au Bénin. (K.-B. Sossou, Enquêteur). Cotonou (inédit).

ANNEXES

1. Données statistiques migratoires

a. Population étrangère selon les activités socio-économiques												
Distribution en pourcentage de la population étrangère résidente au Bénin par pays de provenance selon la profession, les branches d'activités et la situation dans l'emploi												
	Pays de provenance									Total	Effectif	
	Burkina-Faso	Niger	Nigéria	Togo	Reste Afrique ouest	Reste Afrique	France	Reste Europe	Reste Monde			
Profession												
Membres de l'exécutif et du corps législatif, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise	5,2	7,2	12,1	15	16,3	15	11,8	6,9	10,5	100	305	
Professions intellectuelles et scientifiques	4,7	10,6	22,5	16	17,4	16,3	4,9	4	3,8	100	2 065	
Professions intermédiaires	5,3	18,5	19,5	29	14,6	7,8	2,5	0,9	2,1	100	2 150	
Employé de type administratif - cadres subalternes de l'administration	4,5	22,3	15,5	34	12,2	6,1	1,5	1	3,1	100	1 860	
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	3,3	35,1	24,3	24	10,5	1,7	0,2	0,1	1,2	100	36 621	
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	12,1	33,9	18,5	25	10,3	0,2	*	*	0,1	100	14 500	
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	5,8	18,4	14,2	42	16	2,5	0,4	0,1	0,4	100	7 552	
Conducteurs d'installation et de machines et ouvriers de l'assemblage	9,5	31,5	13,4	24	17,5	2,8	0,3	0,6	0,2	100	359	
Ouvriers et employés non qualifiés	5,8	31,2	5,4	44	11,4	1,5	0,3	0,2	0,2	100	2 903	
Armée et sécurité	*	10,3	15,4	26	28,2	12,8	7,7	*	*	100	38	
Autres métiers et professions	6,9	27,6	37,9	10	10,3	1,7	1,8	3,5	*	100	58	
Sans profession	5,5	68,4	15,4	3,3	4,8	0,4	1,1	0,7	0,4	100	62	
Non déclaré	6,2	38,3	19	21	10,3	3,6	0,6	0,2	1	100	1 215	
Branches d'activité	6,1	35,6	19,6	23	10,7	3,1	0,6	0,2	1,1	100	69 688	

a. Population étrangère selon les activités socio-économiques

Distribution en pourcentage de la population étrangère résidente au Bénin par pays de provenance selon la profession, les branches d'activités et la situation dans l'emploi

	Pays de provenance									Total	Effectif
	Burkina-Faso	Niger	Nigéria	Togo	Reste Afrique ouest	Reste Afrique	France	Reste Europe	Reste Monde		
Agriculture, sylviculture, pêche	12,4	34	18,3	25	10,2	0,2	*	*	0,1	100	14 904
Activités extractives	18,5	23,8	4	47	4,3	0,6	*	*	1,6	100	320
Activités de fabrication	5,5	17,1	13,4	43	17,8	2,4	0,3	0,3	0,7	100	5 355
Production et distribution d'électricité et gaz	9,6	15,1	11	41	13,7	5,5	2,7	*	1,3	100	73
Production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets et dépollution	1,8	57,1	7,1	11	12,5	5,4	3,6	1,8	*	100	56
Construction	7,6	11	7,7	54	11,1	4,8	1,5	0,8	1,4	100	1 303
Commerce	2,8	40,7	28,4	16	8,7	1,8	0,2	0,1	1,4	100	29 916
Transports et entreposage	5,6	31,7	12,2	32	13,8	2,9	0,5	0,3	0,8	100	2 913
Hébergement et restauration	4,8	15,6	7,1	53	16,9	1,6	0,5	0,1	0,8	100	5 037
Information et communication	3,4	10,2	11,5	29	21,5	19	3,4	0,7	1,3	100	409
Activités financières et d'assurance	4	26,7	27,3	9,7	17,3	9,3	3,7	1,3	0,7	100	299
Activités immobilières	1,7	25,4	39	6,8	16,9	6,8	*	1,7	1,7	100	59
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4,3	9,2	15,3	33	21	9,5	3,5	2,9	1,7	100	347
Activités de services de soutien et de bureau	4	27,6	7	37	15,2	4,7	2,1	0,7	2,1	100	826
Activités d'administration publique	5,6	10,6	23,8	28	13,4	9,1	4,1	2,6	3	100	1 428
Activités pour la santé humaine et l'action sociale	11,2	15,1	11,8	32	11,2	12,5	3,3	1,7	1,7	100	574
Activités artistiques, sportives et récréatives	3,2	4,4	20,6	24	29,4	15,9	1,5	1,2	0,3	100	339
Autres activités de services n.c.a	4,2	12,2	18,9	37	17,1	6,2	1,4	1,5	1,4	100	3 034

a. Population étrangère selon les activités socio-économiques

Distribution en pourcentage de la population étrangère résidente au Bénin par pays de provenance selon la profession, les branches d'activités et la situation dans l'emploi

	Pays de provenance									Total	Effectif
	Burkina-Faso	Niger	Nigéria	Togo	Reste Afrique ouest	Reste Afrique	France	Reste Europe	Reste Monde		
Activités spéciales des ménages	5,9	16,2	4,2	61	10,6	1	0,4	*	0,3	100	1 438
Activités des organisations extraterritoriales	1,4	12,2	10,8	19	13,5	10,8	10,8	12,2	9,4	100	74
Activités non déclarées	6,2	38,3	19	21	10,3	3,6	0,6	0,2	1	100	984
Situation dans l'emploi											
Employeur	5,9	28	17,4	26	12,6	3,2	1,9	0,6	4,5	100	1 725
Indépendant	5,7	32,5	21,9	25	11,6	1,9	0,2	0,2	0,7	100	50 716
Salarié permanent	4,9	16,6	10,8	36	15,6	7,8	3	1,5	3,7	100	4 296
Salarié temporaire	5,4	27,7	11,8	40	10,6	2,6	0,8	0,4	1,2	100	4 354
Membre d'une coopérative	9	27,5	17,4	24	15,7	2,9	0,6	0,4	2,6	100	473
Aide familial(e)	9	40,3	25,6	18	5,7	0,5	0,1	*	0,7	100	4 037
Apprenti	5	18,7	18,3	43	12,9	1,5	0,5	*	0,2	100	2 140
Autre	10	30,4	15,6	28	10	2,7	0,7	1,8	0,5	100	437
ND	7,3	44,8	17,7	19	9,2	1,5	0,4	0,2	0,4	100	1 510
ND = Non déclarés											
* = Pourcentage inférieur à 0,1											

Source : INSAE, RGPH4-2013

2. Mécanisme de protection, de promotion des droits des travailleurs migrants

2.1: Traités et conventions ratifiés par le Bénin

N°	Titre	Domaine	Référence	Année de ratification
1	Convention relative à	La discrimination à l'égard de la femme	1979	1992
2	Convention relative au	Trafic illicite de Migrants	ONU/2000	2004
3	Convention relative au	Trafic illicite des armes à feu	ONU/2001	2004
4	Convention relative aux	Travailleurs migrants	n°143/1975	11/06/1980.
5	Convention relative à	La protection du salaire	n°95/1949	12/12/1960
6	Convention relative à	La torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants		26/06/1987
7	Convention relative aux	Pires formes de travail des enfants	OIT/N° 182/1999	2004.
8	Convention relative à	L'élimination de toutes les formes de discrimination		04/01/1969
9	Convention relative au	Services de santé au travail	n°161/1985	10/11/1998
10	Convention relative à	La liberté syndicale et la protection du droit syndical	n° 87/1948	12/12/1960

11	Convention relative à	La protection du salaire	n°95/1949	12/12/1960
12	Convention relative à	L'égalité de rémunération	n°100/1951	12/12/1960
13	Convention relative à	La discrimination (emploi et profession)	n°111/1958	22/05/1961
14	Convention relative au	Repos hebdomadaire	n°14/1921	12/12/1960.
15	Convention relative à	La représentation des travailleurs	n°135/1971	11/06/2001
16	Convention relative à	L'administration du travail	n°150/1978	11/06/2001.
17	Convention relative à	La protection du salaire	n°95/1949	12/12/1960
18	Convention relative à	L'égalité de rémunération	n°100/1951	12/12/1960
19	Convention relative à	La discrimination liée à l'occupation des emplois et à l'exercice de la profession	n°111/1958	22/05/1961
20	Convention relative au	Travail domestique	n°189	2011
21	Convention relative aux	Droits de l'homme	Afrique 1982	1987
22	Convention relative aux	Droits et au bien-être de l'enfant	1990	1997

2.2. Textes régionaux ou Continentaux dont le Bénin est partie

N°	Texte	Domaine	Référence	Ratification
1	Protocole	Libre circulation des personnes, droit de résidence et d'établissement.	A/P1/5/79	1979
2	Protocole	Deuxième étape (droit de résidence) du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.	A/SP/1/7/85	1 ^{er} /08/1986.
3	Protocole	Conditions d'acquisition de la citoyenneté, de la perte, de la déchéance et du retrait de la citoyenneté communautaire	A/P/3/5/82	29/05/1982
4	Protocole	Exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du protocole sur la libre circulation des personnes.	A/SP2/90 du	29/05/1990
5	Décision	Institution d'une carte de résident des Etats membres de la CEDEAO qui précise la forme et le contenu du document, les conditions de délivrance et de renouvellement, le délai de validité.	A/DEC2/5/9 30	30/05/1990
6	Décision	Institution du passeport CEDEAO qui précise la forme et le contenu du document, les conditions de délivrance et de renouvellement, le délai de validité	A/DEC.1/5/2000	2000
7	Décision	Institution d'un carnet de voyage des Etats membres de la CEDEAO qui précise la forme et le contenu du document, les conditions de délivrance et de renouvellement, le délai de validité.	A/DEC.2/7/85 du	06/07/1985
8	Directive	Création des guichets spéciaux par les Etats membres à chaque point d'entrée officiel pour les formalités d'entrée de leurs nationaux et des citoyens de la CEDEAO Issu de la conférence des Chefs d'État des pays membres.	A/DIR/1/5/79	29 05/1979

2.3. Arsenal juridique national en matière des droits des travailleurs migrants et domaines associés

N°	Texte	Domaine	Référence	Année d'effets
1	Loi	Régime des étrangers en République Populaire du Bénin	N°86-012	31/01/1986
2	Loi	Code de travail	N°98-004	27/01/1998
3	Loi	Code de l'enfant	N°2015-08	23/01/2015
4	Loi	Code de la nationalité dahoméenne	N°65-17	23/06/1965
5	Loi	Carte de séjour au Bénin et conditions de délivrance	N°218/03/11/92	1992
6	Décret	Création, composition, attribution et fonctionnement de la Commission nationale chargée des réfugiés	97-647	31/12/1997
7	Décret	Réglementation de l'hébergement des étrangers en République du Bénin	N° 2006-066	24/02/2006.

3. Structures internationales, Partenaires Techniques et Financiers, ONG et Société civile qui interviennent au Bénin sur les questions migratoires

NOM	Envergure	Domaines d'intervention
Système des Nations Unies	PTF	Appuie techniquement et financièrement les interventions en matière de la migration
Organisation Internationale pour les Migrations	PTF	
Bureau international du travail	PTF	
Union européenne	PTF	
Haut-commissariat pour les réfugiés	PTF	
Coopération Suisse	PTF	
Coopération Allemande pour le Développement (GLZ)	PTF	
CICR	PTF	
FICR	PTF	
UA	Continentale	Promeut la libre circulation des personnes et des biens à un niveau continental (zone de libre échange en cours de création)
CEDEAO	Régionale	Promeut la libre circulation des personnes et des biens
UEMOA	Sous régionale	Promeut l'intégration des membres ou ressortissants des Etats membres
UR-CEDEAO	ONG sous régionale	Assiste les ressortissants CEDEAO
DGPD	Nationale	Appuie technique nationale sur la thématique migratoire
INSAE	Nationale	Collecte et centralise les données migratoires
Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	Nationales	Appuie aussi la politique de l'emploi des migrants
Direction Générale du Travail	Nationales	Coordonne les droits et devoirs des travailleurs migrants
Observatoire de l'emploi et de la formation	Nationale	Collecte les données relatives à la Formation et de l'Emploi
DEI	Nationale	Données statistiques

Direction des Affaires Consulaires et des Béninois de l'Extérieur	Nationale	Données sur les émigrants
Agence Nationale pour la Migration et la Diaspora	Nationale	Gère les interventions en faveur de la diaspora et des émigrants
CIR	Nationales	Coordonne la politique régionale en matière des données migratoires
ABeGIEF	Nationale	Coordonne les activités en matière de promotion des espaces frontaliers et de sécurisation de ces espaces
Office Central de Protection des Mineurs	Nationale	Lutte contre le travail des enfants et surtout des enfants travailleurs migrants
Société Nationale de la Croix-Rouge Béninoise	Organisation Non Gouvernementale	Conduites de projets
Réseau des Organisations Syndicales pour la défense des Travailleurs Migrants du Bénin	Nationale	Mise en place pour protéger et promouvoir des droits des travailleurs migrants en vue de leur participation plus accrue au développement du Bénin
ONG BENIN ALAFIA, ONG IDID, ONG ESAM, ONG VADID, ONG PIED, ONG M&D	Organisations Non Gouvernementales nationales	Plaidoyers, conduite des projets aux profits des migrants vulnérables (enfants, femmes etc)

Sources : Enquêtes documentaires et de terrain (Mai 2019)

4. Listes des associations des migrants au Bénin

Nom de l'association	Régions/Continents
Nigerian Association of Cotonou	CEDEAO/Afrique
Association des Igbo au Bénin	CEDEAO/Afrique
Association des Awussa au Bénin	CEDEAO/Afrique
Association islamique des Nigériens au Bénin	CEDEAO/Afrique
Communauté des ressortissants de la Guinée-Bissau résident au Bénin	CEDEAO/Afrique
Union des ressortissant Sénégalais au Bénin	CEDEAO/Afrique
Haut Conseil des Maliens du Bénin	CEDEAO/Afrique
Association des Burkinabés résidents au Bénin	CEDEAO/Afrique
Communauté Togolaise du Bénin	CEDEAO/Afrique
Communauté des Ivoiriens au Bénin	CEDEAO/Afrique
Communauté des Ressortissants Guinéens au Bénin	CEDEAO/Afrique
Gambian Community of Benin	CEDEAO/Afrique
Association Chinoise pour le Développement et le commerce Au Benin	Asie
Union Culturelle Libanaise, Section du Bénin	Asie
Association Culturelle Indienne au Bénin	Asie

Source : Enquêtes documentaires et de terrain (Mai 2019)